

A La Roche Bernard, le 17 janvier 2019

M. Christian LEPRETRE  
Mairie  
3, rue de la Mairie  
35890 BOURG DES COMPTES

*Objet : Analyse des inventaires communaux des zones humides*  
*Affaire suivie par : Anne LE NORMAND : anne.lenormand@eptb-vilaine.fr*

Monsieur le Maire,

La Commission Permanente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine qui s'est réunie le 10 janvier 2019, a examiné votre inventaire communal des milieux humides.

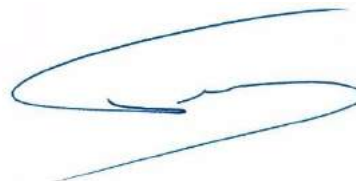
**La Commission Permanente a validé votre inventaire en application de la méthode d'analyse validée par la CLE le 21 octobre 2015.**

Par ailleurs, nous vous rappelons que votre inventaire n'est pas opposable à la Police de l'Eau et que sa validation ne dédouane pas les porteurs de projet d'aménagement (collectivités, agriculteurs, promoteurs immobiliers...) d'une éventuelle destruction ou altération de milieu humide non inventorié.

Votre inventaire est un outil de connaissance que nos services mettent en ligne sur Géobretagne, dans les limites des données dont nous disposons. Nous vous invitons donc à nous transmettre vos nouvelles données afin de mettre à jour cette information.

Vous remerciant pour votre contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau par la protection stricte de nos milieux humides, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

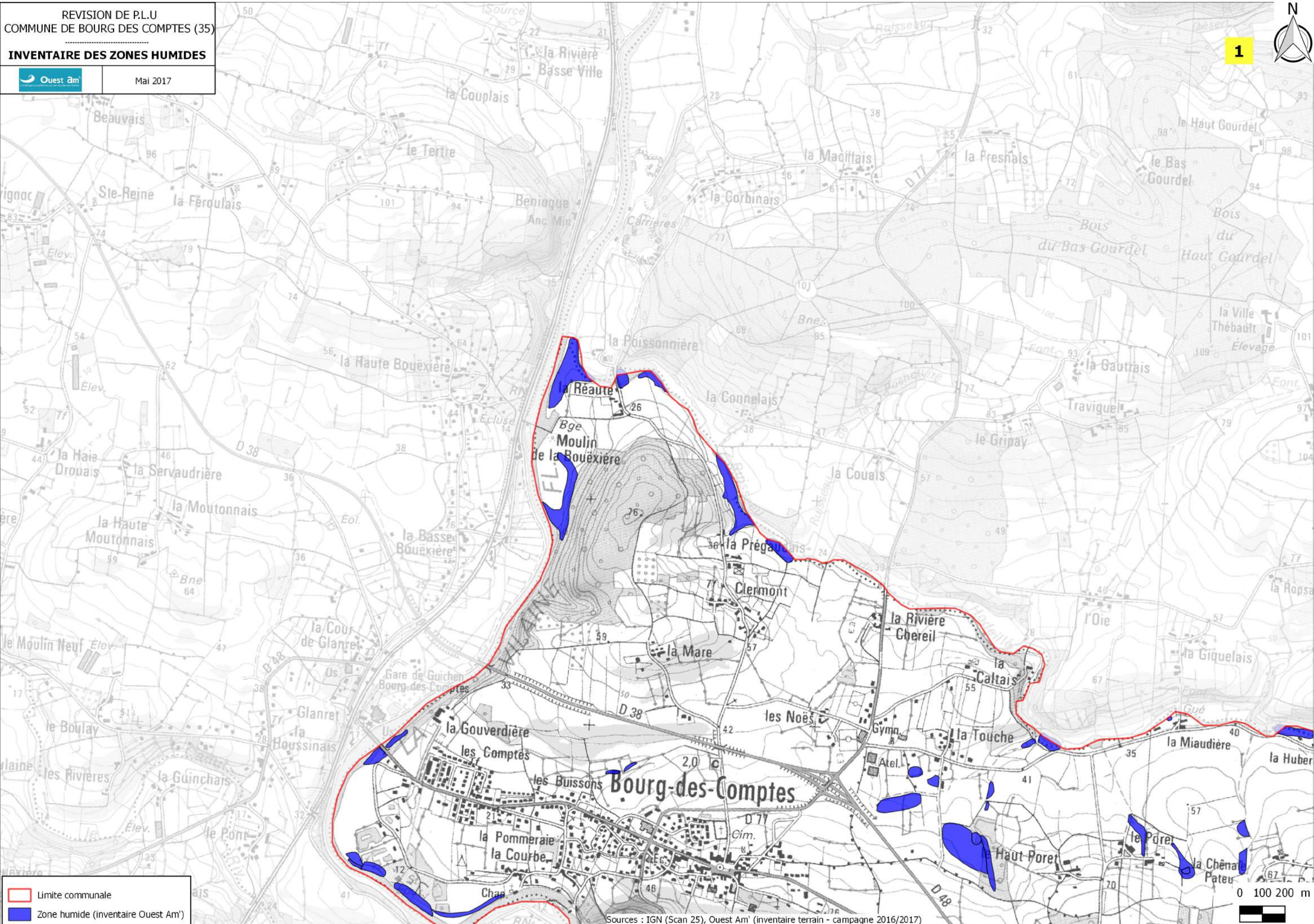
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine





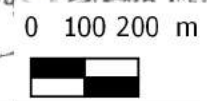
Michel DEMOLDER

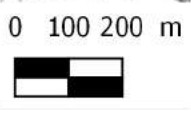
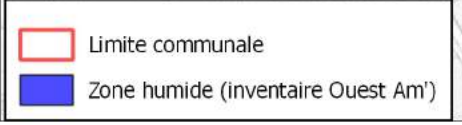
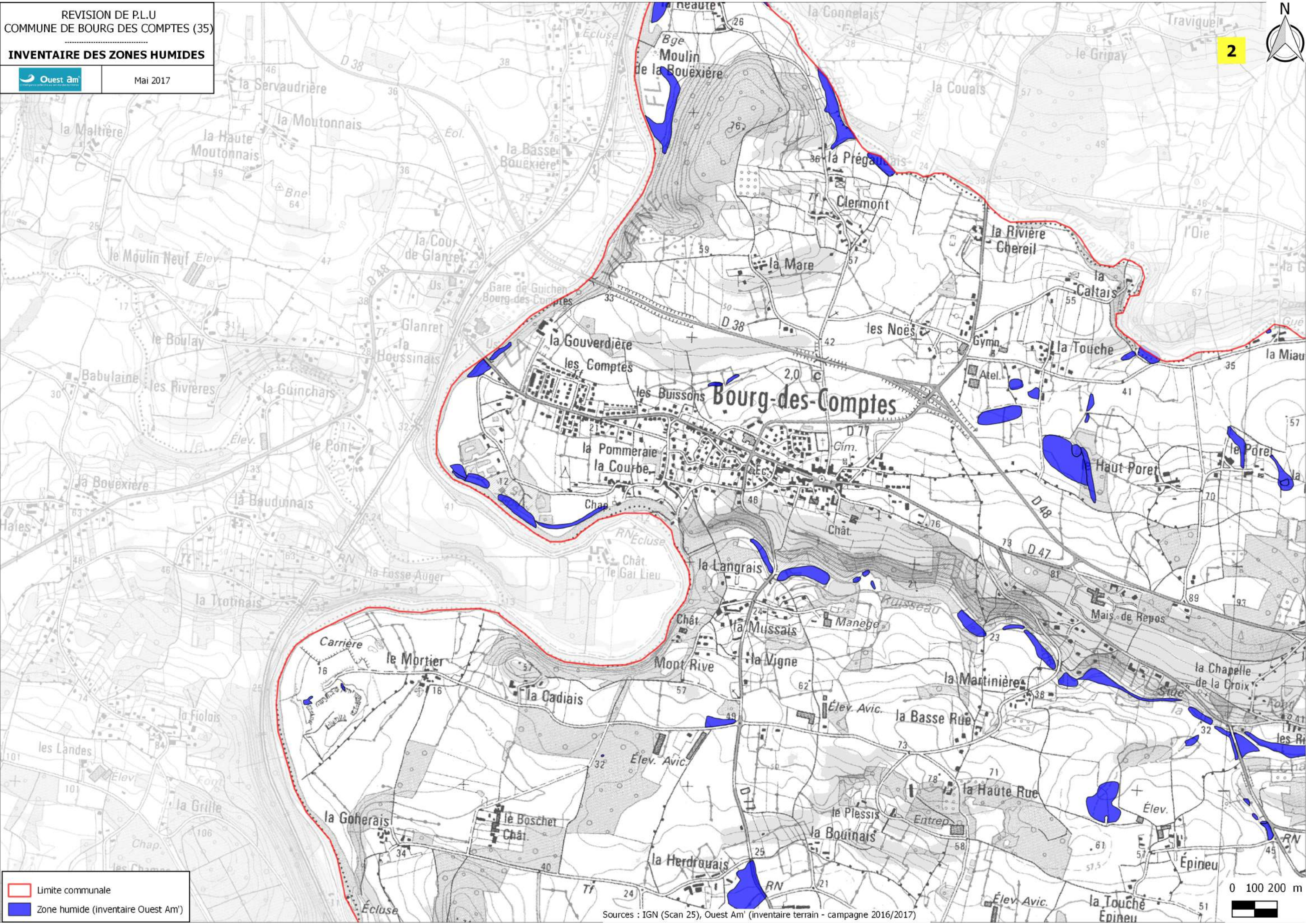


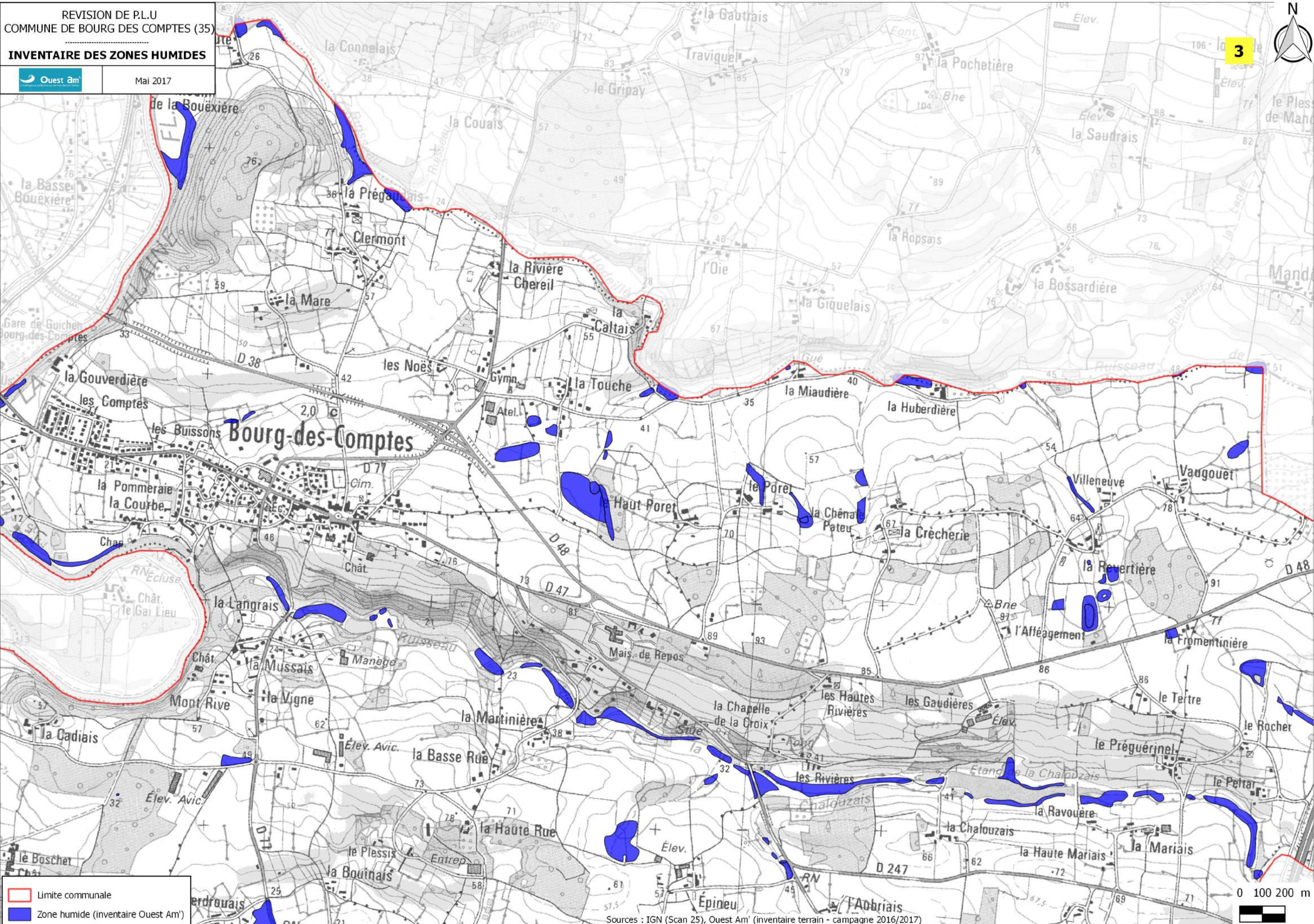
Mai 2017



 Limite communale  
 Zone humide (inventaire Ouest Am')

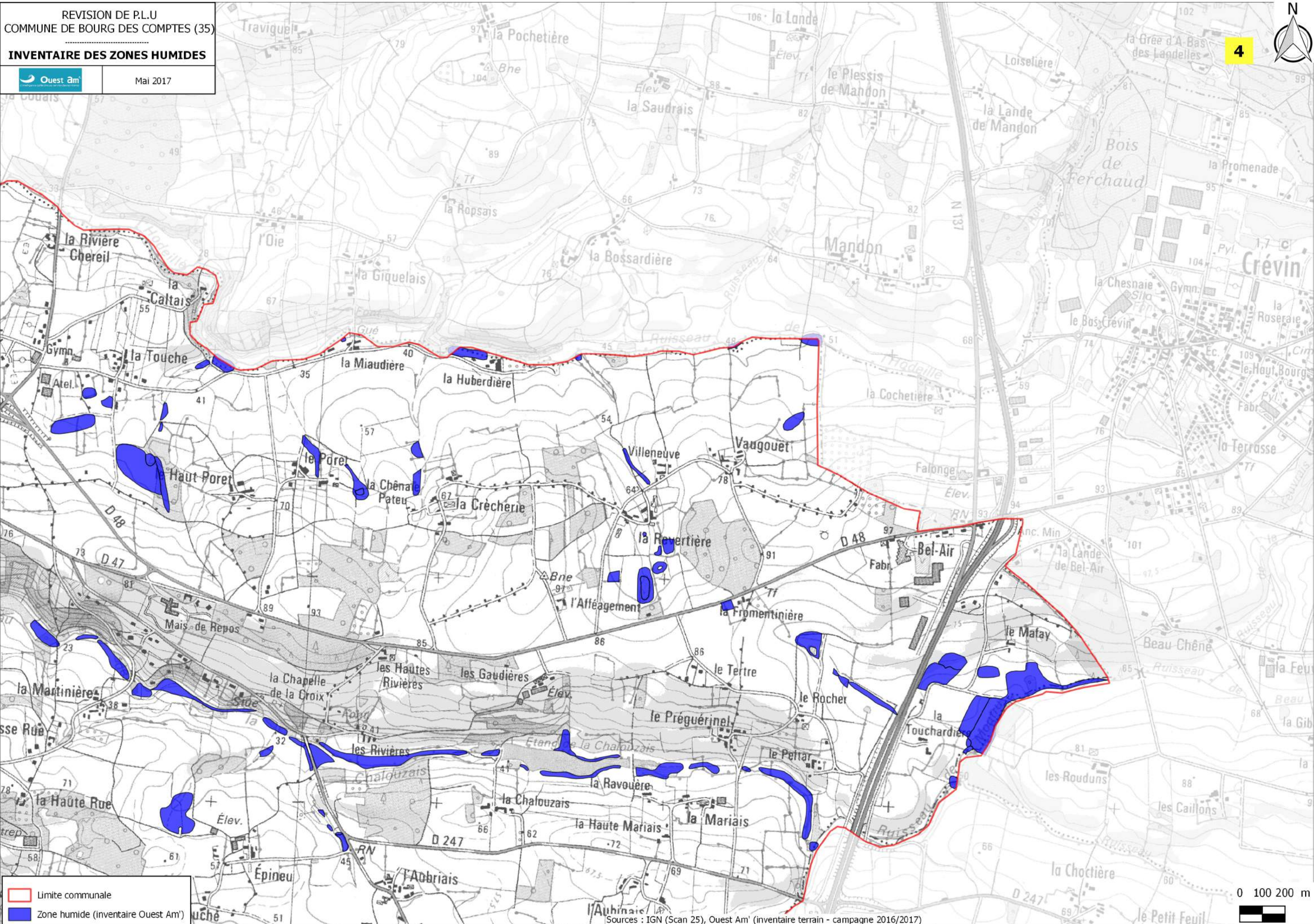








Limite communale  
 Zone humide (inventaire Ouest Am)

Sources : IGN (Scan 25), Ouest Am (inventaire terrain - campagne 2016/2017)



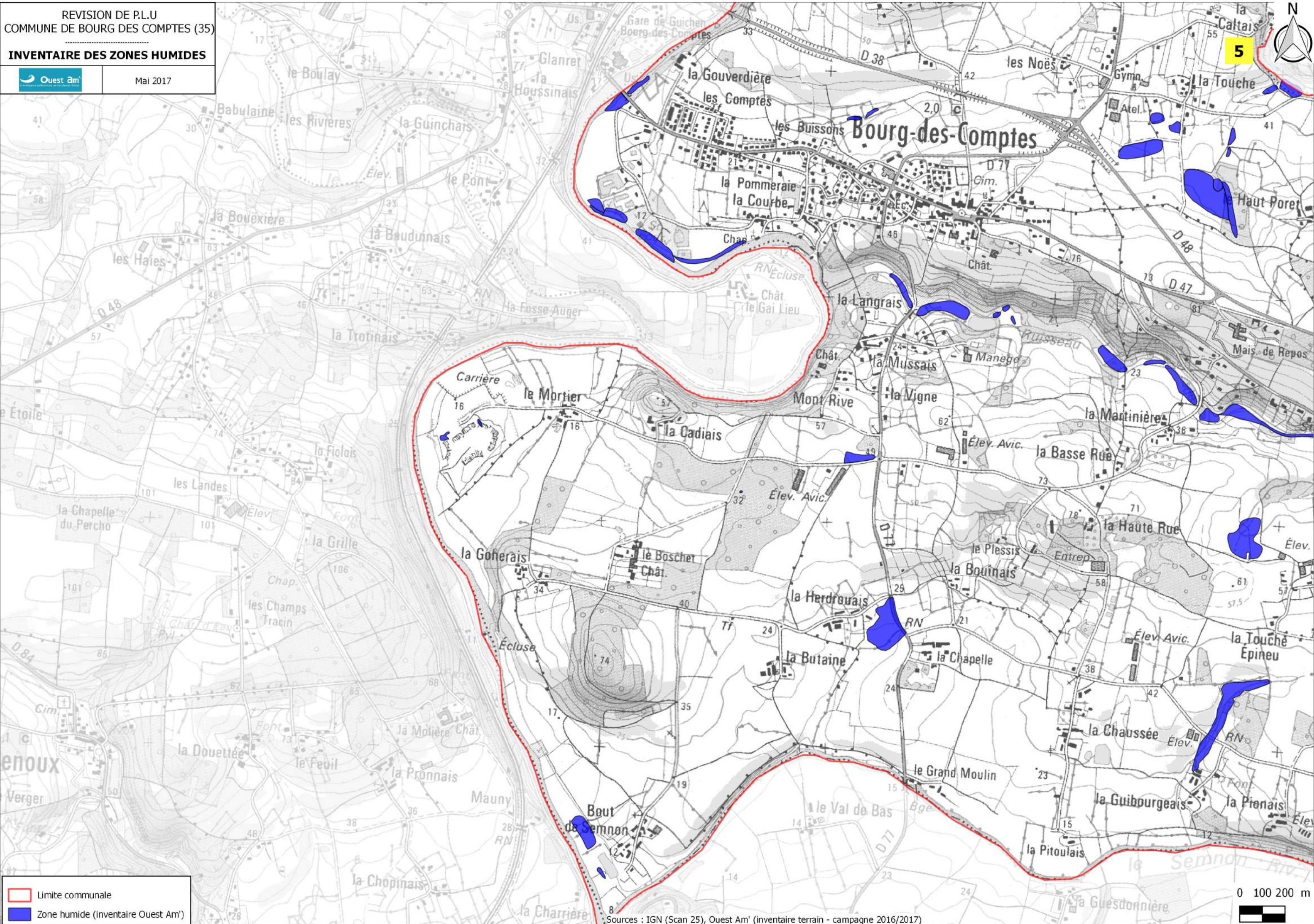
 Limite communale  
 Zone humide (inventaire Ouest Am)

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**



Mai 2017

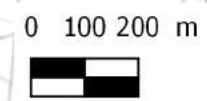
5

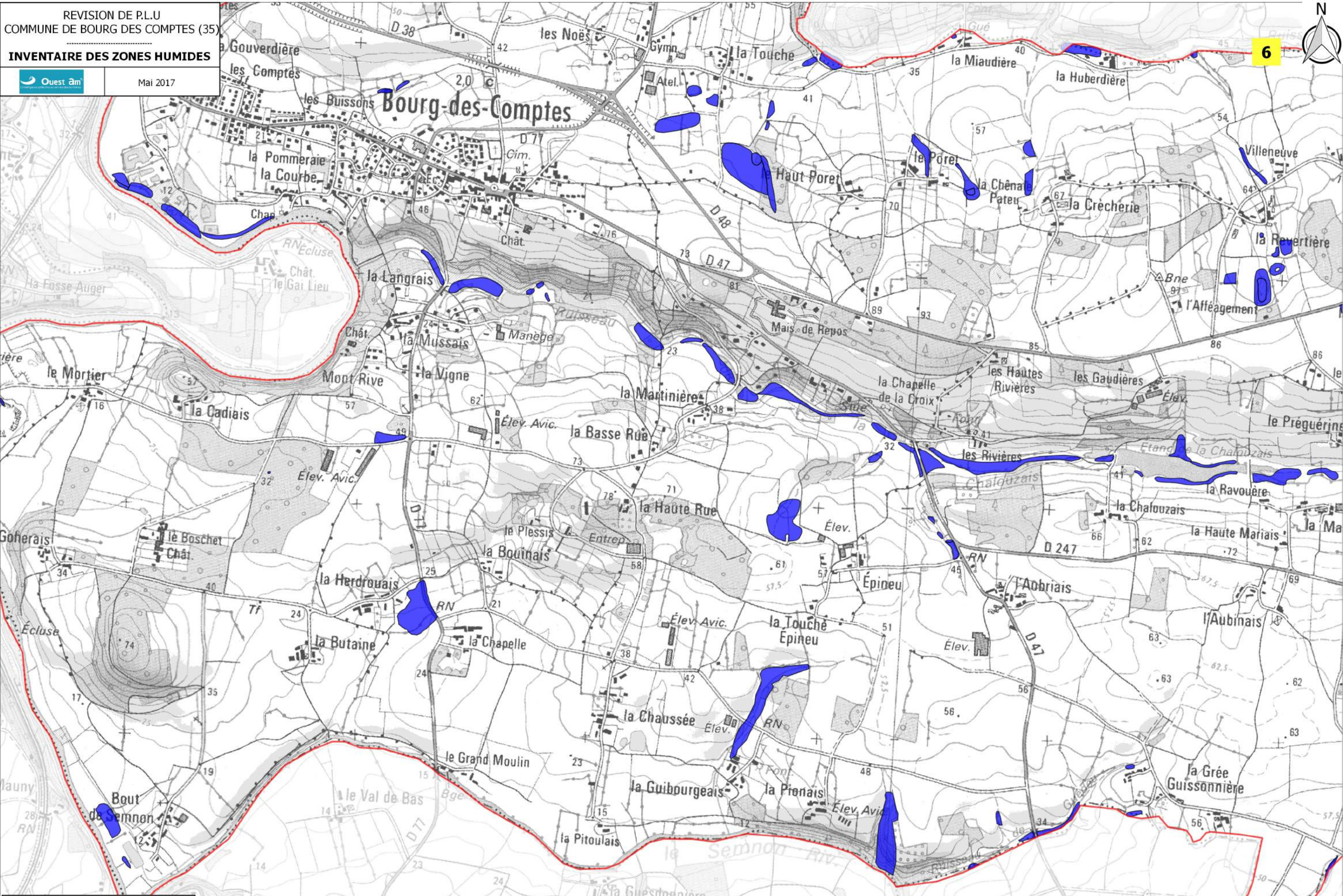


Legend:

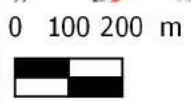
- Limite communale
- Zone humide (inventaire Ouest Am')

Sources : IGN (Scan 25), Ouest Am' (inventaire terrain - campagne 2016/2017)



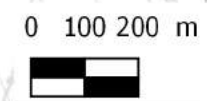
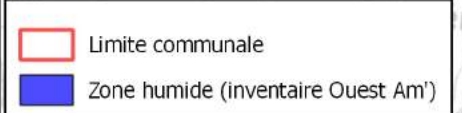
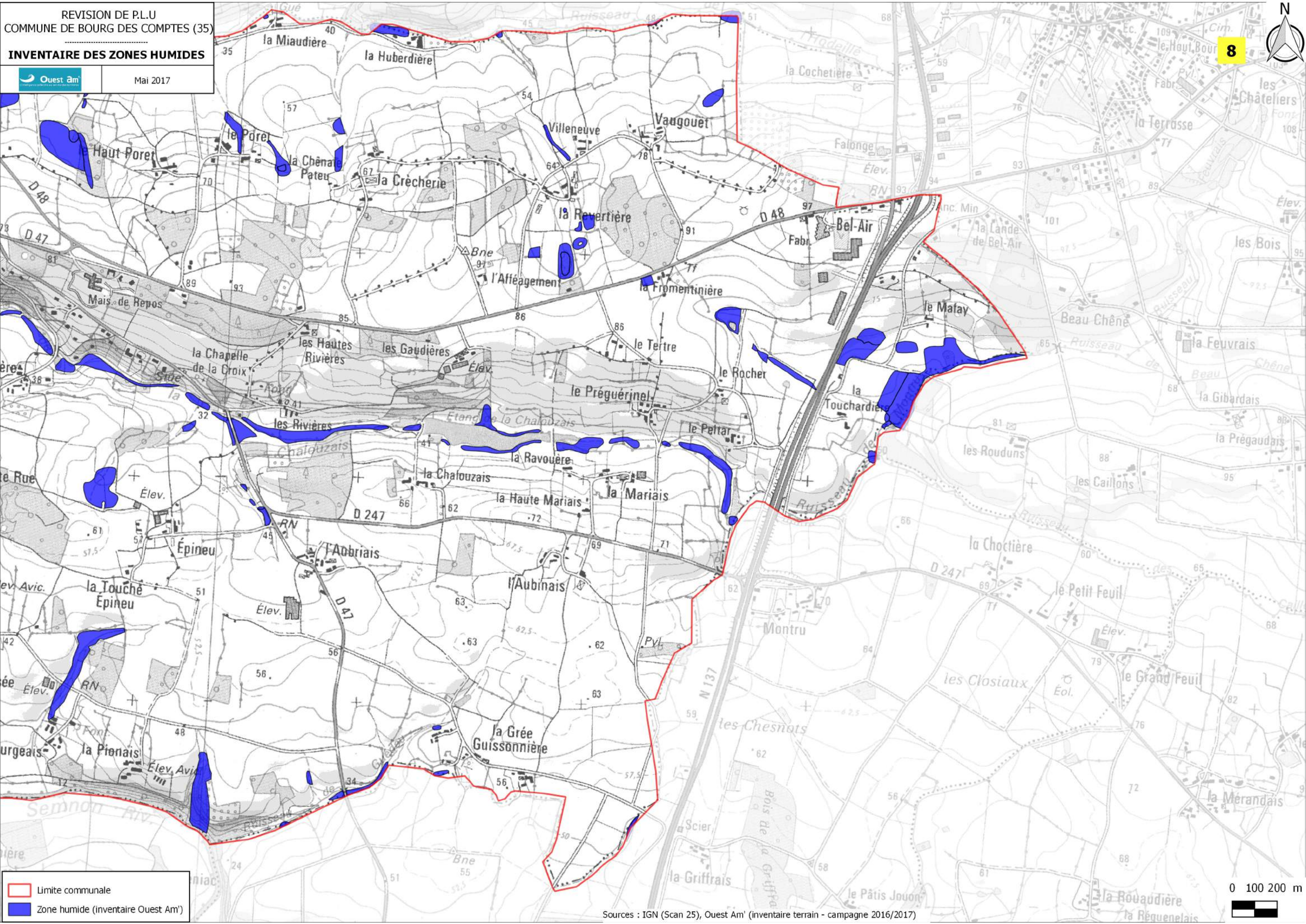


▭ Limite communale  
▭ Zone humide (inventaire Ouest Am')

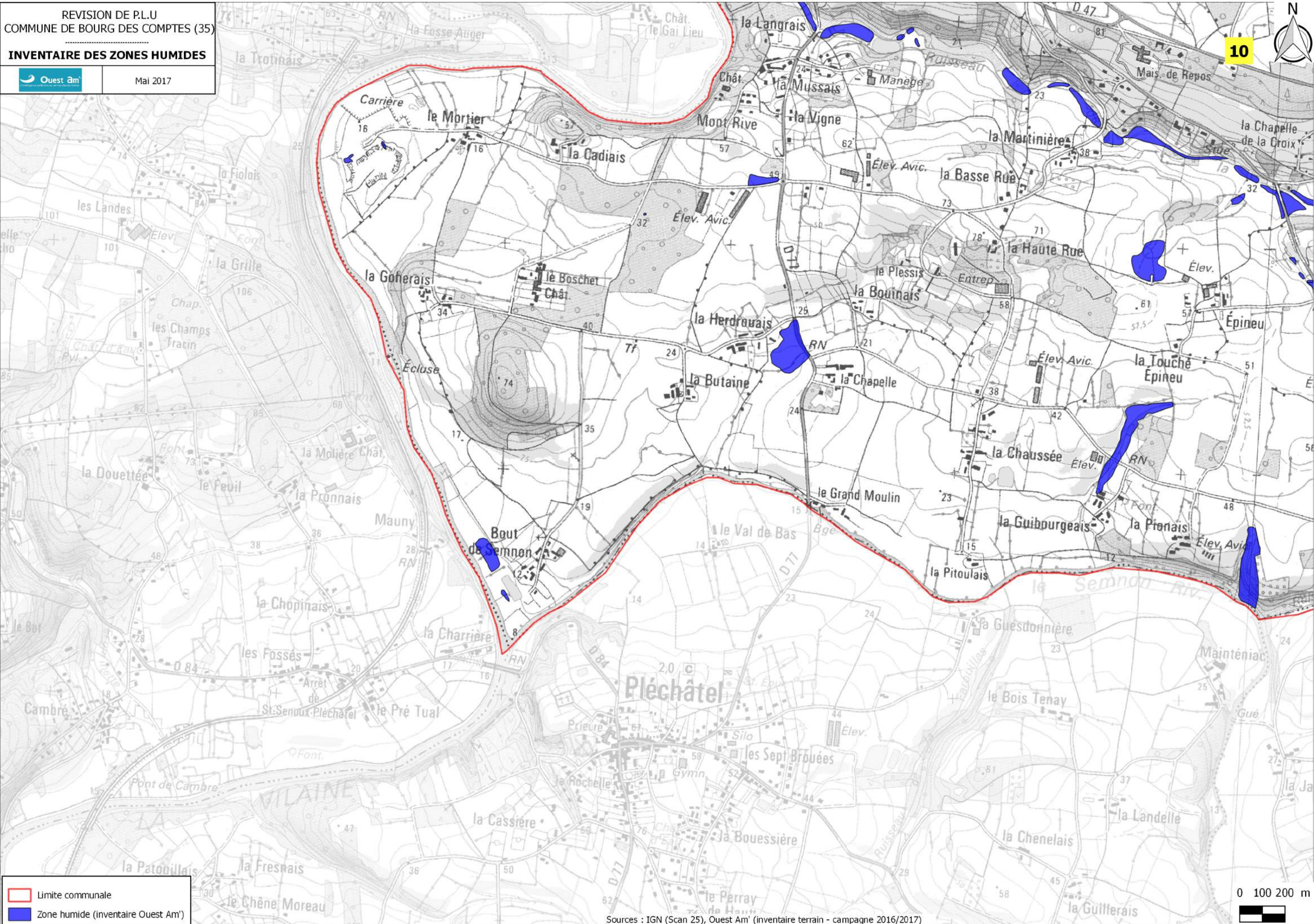




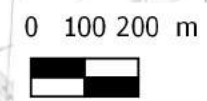


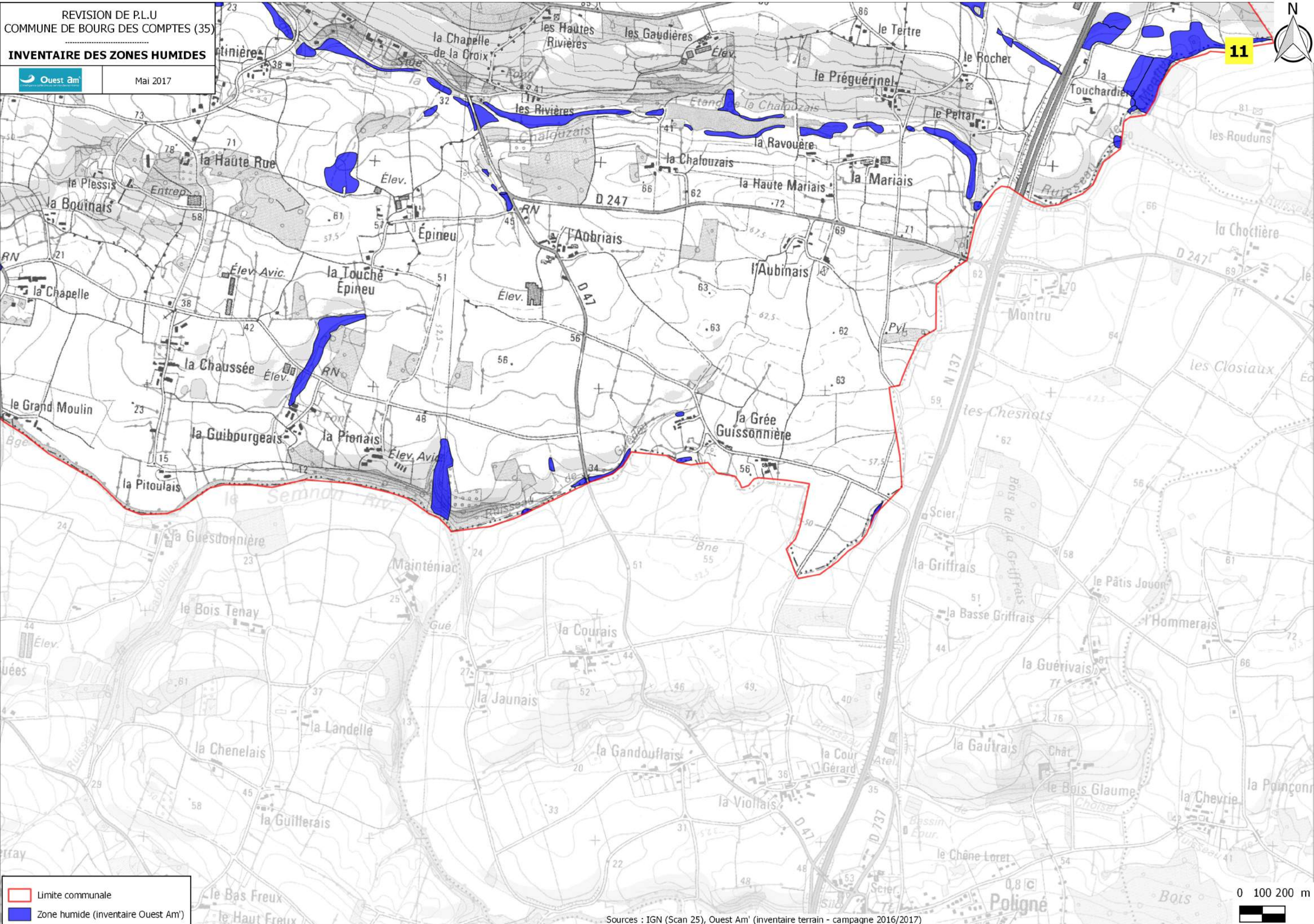




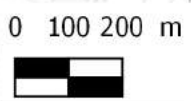


Limite communale  
 Zone humide (inventaire Ouest Am')





Limite communale  
 Zone humide (inventaire Ouest Am)





# Inventaire des zones humides

Commune de Bourg des Comptes (35)

## **NANTES**

Le Sillon de Bretagne  
8, avenue des Thébaudières  
44800 SAINT-HERBLAIN  
**Tél. 02 40 94 92 40**  
**Fax 02 40 63 03 93**  
**nantes@ouestam.fr**  
www.ouestam.fr

## **RENNES**

Parc d'activités d'Apigné  
1 rue des Cormiers - BP 95101  
35651 LE RHEU Cedex  
**Tél : 02 99 14 55 70**  
**Fax : 02 99 14 55 67**  
**rennes@ouestam.fr**

Novembre 2018



**Ouest am'**  
Développement et aménagement des territoires

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><u>CADRE DE LA MISSION.....</u></b>	<b>3</b>
1.1.	CADRE DE LA MISSION.....	3
1.2.	MATÉRIEL.....	4
<b>2.</b>	<b><u>DÉFINITION DES ZONES HUMIDES.....</u></b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b><u>MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES.....</u></b>	<b>4</b>
3.1.	REUNION PREPARATOIRE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE BUREAU D'ETUDES.....	4
3.2.	LES AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES FONCIERS.....	5
3.3.	COLLECTE DES DONNÉES EXISTANTES.....	5
3.4.	PÉRIODES ET MODALITÉS D'INTERVENTION .....	8
3.4.1.	PERIODES D'INTERVENTION .....	8
3.4.2.	CARTOGRAPHIE .....	8
3.5.	METHODE D'IDENTIFICATION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES .....	8
3.6.	TRANSMISSION DES CARTES AUX GROUPES D'ACTEURS LOCAUX ET AUX AGRICULTEURS..	11
3.7.	RESTITUTIONS DES INVENTAIRES AUPRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET DES AGRICULTEURS	11
3.8.	REUNION DE LEVER DE DOUTE.....	11
3.9.	CONSULTATION PUBLIQUE .....	12
3.10.	VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	34
3.11.	RESUME DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE .....	35
<b>4.</b>	<b><u>FONCTIONS DES ZONES HUMIDES.....</u></b>	<b>27</b>
<b>5.</b>	<b><u>MENACES SUR LES ZONES HUMIDES.....</u></b>	<b>27</b>
<b>6.</b>	<b><u>RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....</u></b>	<b>28</b>
6.1.	STATISTIQUES GÉNÉRALES.....	28
6.2.	ANALYSES PÉDOLOGIQUES .....	29
6.3.	ILLUSTRATION DES ZONES HUMIDES.....	31
6.4.	HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE SAGE VILAINE) .....	34
6.4.1.	PLANS D'EAU, ETANGS ET MARES NON HUMIDES.....	34
6.4.2.	PRAIRIES HYGROPHILES.....	34
6.4.3.	MEGAPHORBIAIE .....	34
6.4.4.	LANDE HYGROPHILES .....	34
6.4.5.	BOIS HYGROPHILES.....	35
6.4.6.	ZONES HUMIDES AGRICOLES .....	35
6.4.7.	BANDE BOISEE DES RIVES.....	35
6.4.8.	PRAIRIES HUMIDES DE BAS FOND HYDROMORPHE.....	35
6.5.	HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES).....	36

6.5.1.	HERBIERS AQUATIQUES LIBRES ET ANCRES (22).....	36
6.5.2.	RONCIERS (31.831) .....	36
6.5.3.	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2).....	36
6.5.4.	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES (37.21).....	36
6.5.5.	HETRAIES (41.1).....	36
6.5.6.	BOISEMENTS (SAULES ...) (44.1) .....	37
6.5.7.	FORETS DE FRENES ET D’AULNES DES RUISSELETS ET DES SOURCES (44.31).....	37
6.5.8.	SAUSSAIES MARECAGEUSES (44.92) .....	37
6.5.9.	ROSELIERES AVEC GRANDS HELOPHYTES (53.1) .....	37
6.5.10.	TYPHAIES (53.13).....	37
6.5.11.	ROSELIERES BASSES (53.14).....	37
6.5.12.	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2).....	38
6.5.13.	CULTURES (82).....	38
6.5.14.	CHAMPS D’UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES (82.1).....	38
6.5.15.	PLANTATIONS D’ARBRES FEUILLUS (83.32).....	38
<b>7.</b>	<b><u>LIMITES DE L’INVENTAIRE RÉALISÉ .....</u></b>	<b>38</b>
<b>8.</b>	<b><u>PROPOSITION D’AMELIORATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES .....</u></b>	<b>39</b>
<b>9.</b>	<b><u>PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME .....</u></b>	<b>39</b>
	<b><u>ANNEXE 1. COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION .....</u></b>	<b>41</b>
	<b><u>ANNEXE 2. FEUILLES DE PRESENCE AUX REUNIONS.....</u></b>	<b>47</b>

## 1. CADRE DE LA MISSION

---

**Précisons en premier lieu que la méthodologie que nous proposons respecte le Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Vilaine.**

### 1.1. CADRE DE LA MISSION

---

L'étude a pour objet la réalisation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Bourg des Comptes (Ille et Vilaine).

Ainsi, la surface étudiée de la commune est de 2341 ha.

La mission s'inscrit en cohérence avec :

- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui a pour objet l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 (reporté à 2017 voire 2021 pour certaines masses d'eau),
- ✓ Les réglementations en vigueur (loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui précise que « les zones humides sont d'intérêt général » et prévoit des dispositions afin d'assurer leur préservation),
- ✓ Les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qui définit les orientations nécessaires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre la protection et la mise en valeur des zones humides dans ses objectifs,
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine qui demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides de leur territoire.
- ✓ L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour l'identification et la délimitation des zones humides.

L'objectif principal de l'inventaire, à terme, est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations du SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'inventaire des zones humides a consisté à :

- ✓ pré-localiser les zones humides avec le groupe de travail communal,
- ✓ réaliser un inventaire le plus exhaustif possible à partir des zones pré-localisées en s'appuyant sur le guide méthodologique édité par le SAGE,
- ✓ caractériser les zones humides,
- ✓ cartographier les données dans un système d'information géographique (logiciel GWERN).



## 1.2. MATÉRIEL

---

Les sondages pédologiques sont effectués à l'aide d'une **tarière à main Edelman de 5 cm de diamètre**.

Pour la détermination des espèces, les intervenants utilisent si nécessaire diverses flores pour les cas complexes (Flora gallica, Flore des Abbayes principalement,...).

Un appareil photo numérique avec un minimum de 14 Mégapixels est utilisé ainsi qu'un GPS GARMIN pour localiser précisément les espèces patrimoniales au besoin. Un GPS est également intégré à l'appareil photo.

## 2. DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

---

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement :

*« Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces ».*

Les critères et la méthodologie de délimitation des zones humides ont été définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

## 3. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

---

### 3.1. REUNION PREPARATOIRE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE BUREAU D'ETUDES

---

**(Voir compte rendu de la réunion en annexe)**

Une **réunion de lancement** a été organisée avec le comité de pilotage (COFIL) le 25 novembre 2016.

Cet échange a permis de faire un point précis sur les **modes opératoires** à initier pour le bon déroulement de la mission : d'un **point de vue technique** (inventaire des zones humides, structuration de la base de données SIG, fichiers GWERN, mises en page cartographiques, etc.), mais aussi en matière de **concertation** avec les **élus** et les **groupes d'acteurs locaux** (organisation, présentation du bureau d'études et des intervenants).

Cette première rencontre a également été l'occasion de collecter l'ensemble des informations disponibles et de valider le **calendrier**.

## 3.2. LES AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES FONCIERS

(Voir lettre d'invitation, copie de l'article paru dans le bulletin municipal et compte rendu de la réunion en annexe)

Une **réunion** a été organisée avec les **agriculteurs et les propriétaires fonciers le 16 décembre 2016**.

Cette première réunion a permis :

- de présenter l'**objectif** de la mission et les **enjeux** qui en découlent (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- d'exposer la **méthode de travail** proposée pour réaliser les inventaires,
- de faire le point sur l'**organisation** de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier,...),
- de définir les modalités d'organisation de la **concertation**

Cette réunion a également été l'occasion de recueillir les **informations** relatives aux zones humides, sur la base des **connaissances des acteurs locaux – TRAVAIL DE PRELOCALISATION**.

La méthode suivante a été mise en place pour organiser le travail de prélocalisation avec les acteurs locaux :

- ✓ Présentation sur deux **plans A0** comprenant les orthophotographies pour l'un et le SCAN 25 pour l'autre, des enveloppes de présence potentielle des zones humides (couche Agrotransfert Bretagne, couche AgroCampusOuest, réseau hydrographique connu).
- ✓ **Ajustement de la carte de pré-localisation** effectué à l'issue de cette réunion.

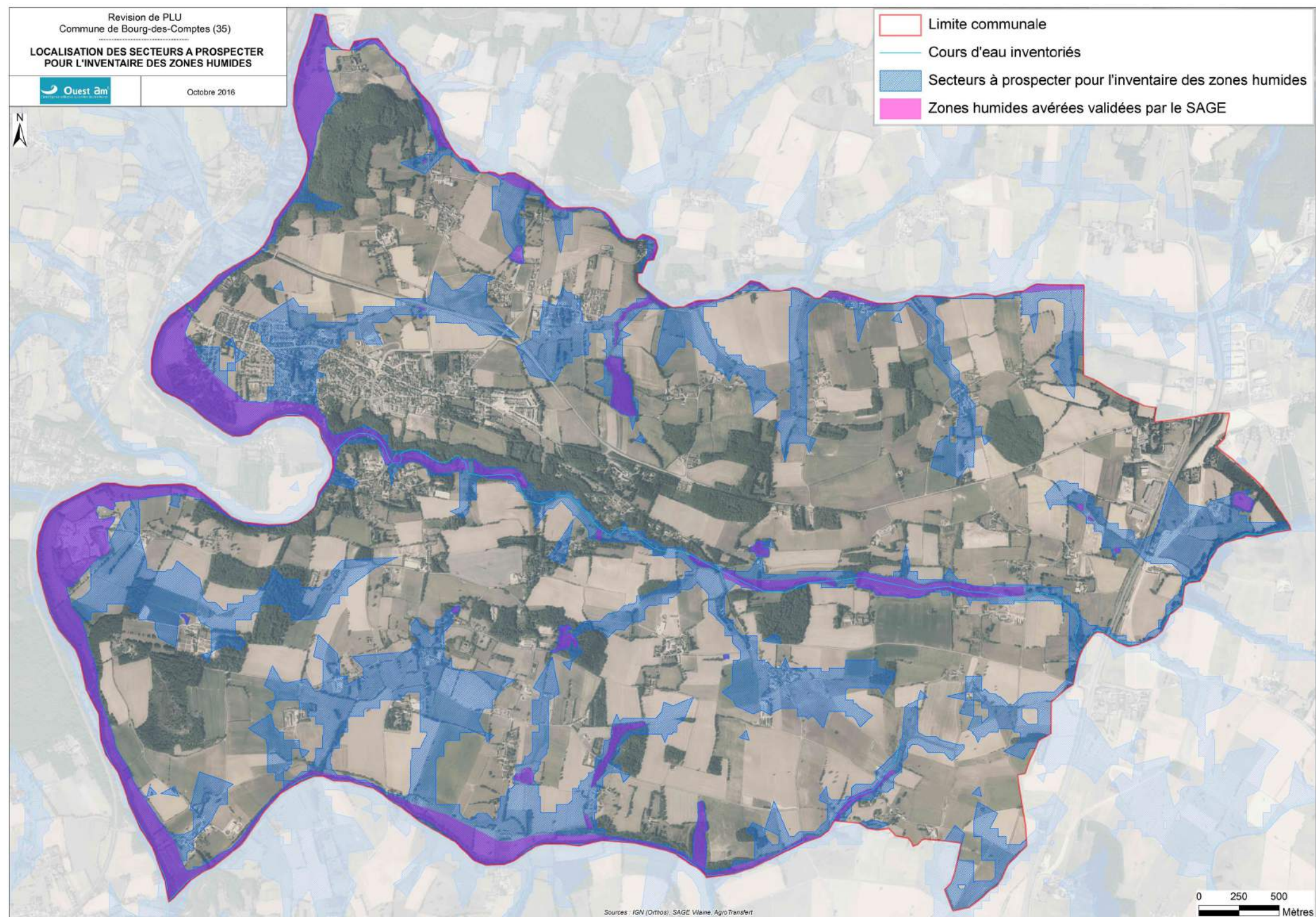
Lors de cette réunion, la « **mémoire des anciens** » et celle des **exploitants actuels**, a été prise en compte. Leurs apports ont constitué un niveau essentiel concernant notamment la localisation des milieux humides disparus ou dégradés.

## 3.3. COLLECTE DES DONNÉES EXISTANTES

Une analyse **de l'ensemble des documents disponibles** (bibliographie, cartographies, données SIG) a été réalisée au préalable.

- Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes ;
- Couches agrotransfert Bretagne ;
- Habitats naturels humides établis dans le cadre de Natura 2000 ;
- Données inventaires (ZNIEFF, Natura 2000,...) ;
- Données existantes, études (SAGE, Communautés de communes, ...)

- Cartes géologiques ;
- Données numériques disponibles (BD TOPO IGN® - couche HYDRO, cadastre, BD ORTHO IGN®, SCAN 25 IGN®, Altimétrie, MNT, PCI vecteur, carte pédologique,...)



Cartes de prélocalisation utilisées lors de la réunion de lancement avec le groupe de travail. Ces cartes étaient au format A0 et ont été projetées sur un écran pour pouvoir effectuer des zooms.

## 3.4. PÉRIODES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

---

### 3.4.1. PERIODES D'INTERVENTION

---

L'inventaire des zones humides sur le terrain (hors phases de vérifications avec le groupe de travail et les agriculteurs) a été réalisé entre le 23 mars 2017 et le 4 avril 2017.

### 3.4.2. CARTOGRAPHIE

---

Le support retenu pour la phase de terrain et de numérisation est le fond orthophotographique de l'IGN (BD ORTHO IGN<sup>®</sup>).

L'échelle de numérisation des données est le 1/1000<sup>ème</sup>. L'échelle du support cartographique utilisé lors des prospections de terrain est le 1/5000<sup>ème</sup>. L'échelle de restitution des cartes A0 est le 1/5000<sup>ème</sup>.

L'utilisation d'une tablette pc a permis de réaliser des zooms jusqu'au 1/200<sup>ème</sup> pour les zones humides de faible superficie. Le logiciel **Arcgis** a été utilisé pour la réalisation de l'ensemble des **documents cartographiques**.

Lors des visites de terrain, un zonage le plus précis possible des habitats des zones humides est reporté sur les documents cartographiques de terrain. Si une zone humide correspond à la totalité d'une entité parcellaire sur le cadastre, c'est toute cette parcelle qui sera désignée comme correspondant au type de zone humide identifié. Dans le cas contraire, des **redécoupages** ont eu lieu.

**Les données collectées ont été intégrées directement par l'intermédiaire du logiciel GWERN.**

## 3.5. METHODE D'IDENTIFICATION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

---

L'identification d'une zone humide a été effectuée à partir des **critères floristiques** et des **critères pédologiques**, sur la base de l'**arrêté du 24 juin 2008** modifié par l'**arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009**.

Si une zone humide est révélée par la présence de communautés végétales hygrophiles ne laissant aucun doute sur le caractère humide de la zone, une **analyse pédologique** n'est pas systématiquement effectuée. **A l'inverse** (zones cultivées potentiellement humides, prairies réensemencées, zone dégradée...), mais aussi en cas de problème de délimitation, des **sondages à la tarière** ont **systématiquement été réalisés**. **Chaque sondage pédologique a été localisé et référencé dans la base de données SIG et sur les cartes d'inventaire.**

Pour chaque zone humide, une fiche a été renseignée et a permis d'amender le logiciel GWERN (cf. fiche suivante). La **typologie des zones humides est celle du guide méthodologique du SAGE Vilaine**. Le référentiel européen **Corine biotopes** a également été utilisé pour préciser les types d'habitats recensés. La législation ne retient pas les **plans d'eau sans végétation** comme zone humide. Toutefois, par souci de meilleure compréhension par les acteurs locaux, les plans d'eau ont été inventoriés dans une couche spécifique « plan d'eau ».

## FICHE ZH

ZH n°

Date :

Observateur :

Présence de végétation hygrophile :  oui  nonLa zone présente-t-elle des traces d'hydromorphie :  oui  non

Profondeur des traces d'hydromorphie : .....cm classe d'hydromorphie (5 à 9) : .....

Régime de submersion :  jamais submergé  régulièrement submergé  Inconnu  Exceptionnellement submergé  
 toujours submergéOccupation du sol de la parcelle :  prairie  plantation (vergers, vignes, maraîchage...)  
 Peupleraies  Cultures  Bois et pré-bois  friche  autres.....Occupation du sol des parcelles autour de la ZH :  prairie  plantation (vergers, vignes, maraîchage...)  
Peupleraies  Cultures  Bois et pré-bois  friche  autres.....

Eléments entourant ces parcelles (entourer): talus, haie, fossé, route, cours d'eau

autre : .....

Typologie Habitats du SAGE Vilaine :

Typologie Corine biotopes : .....

Caractéristiques hydrologiques de la ZH :  présence de couloirs préférentiels de circulation de l'eau (drains, fossés de drainage parallèle à la pente)  Présence de dépressions  Présence de micro-buttes  Connexion au réseau hydrographique.

Si oui, préciser le type de connexion (entourer la mention correspondante) :

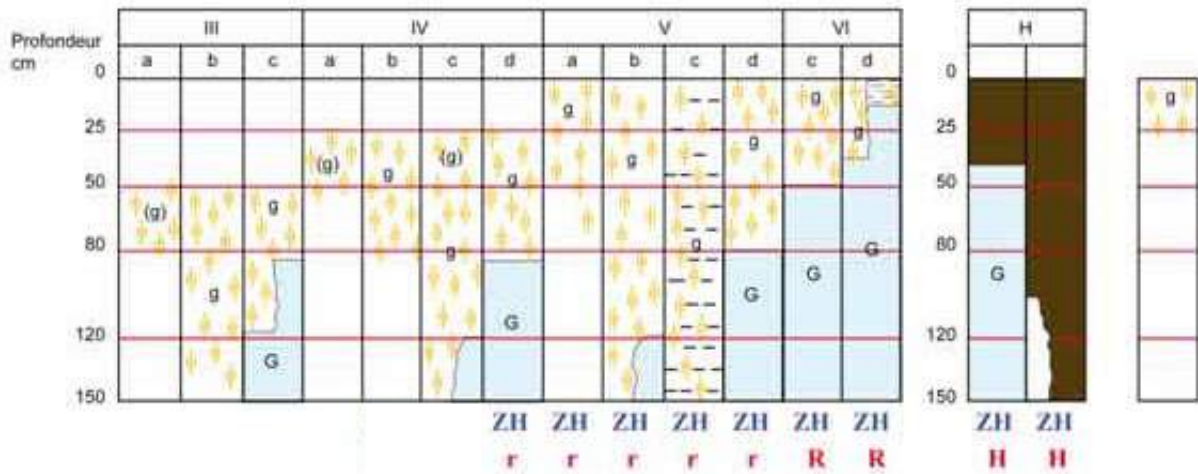
Stade d'évolution de la zone humide :  en abandon  en bon état en cours de dégradation, si oui préciser : surpâturage, mise en culture, remblais, drainage, mise en eau, fermeture du milieu, plantations  Autres (préciser) : .....Présence d'espèces hygrophiles invasives :  oui  non

Si oui, préciser : .....

Usages :  fauche  chasse  Loisir  Réservoir incendie  Extraction  
 Irrigation  Pâturage  Pêche  Réservoir d'eau  Naturaliste  Sylviculture  
 Autres : .....

Observations/remarques :

Le tableau suivant illustre en schématisant, l'apparition des critères pédologiques caractéristiques des zones humides



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

### 3.6. TRANSMISSION DES CARTES AUX GROUPES D'ACTEURS LOCAUX ET AUX AGRICULTEURS

---

Suite au travail de terrain, les cartographies des inventaires des zones humides ont été transmises à la commune (transmission par courrier de cartes au format A0).

**Le groupe de travail a pu consulter les cartographies**

### 3.7. RESTITUTIONS DES INVENTAIRES AUPRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET DES AGRICULTEURS

---

Deux restitutions des inventaires ont été réalisées auprès du groupe de travail puis des agriculteurs (après qu'un courrier d'invitation ait été adressé à chacun d'eux avec pour mission d'avertir leur (s) propriétaire (s)).

La restitution auprès du groupe de travail a eu lieu le 22 septembre 2017

La restitution auprès des agriculteurs a eu lieu le 28 avril 2017

**Ces restitutions se sont déroulées de la façon suivante : présentation des résultats en salle, discussion sur les inventaires, annotations sur les plans au format A0 des remarques. : contestation sur des limites de zones humides ou signalisation d'un oubli de secteurs qui seraient à classer en zone humide.**

**En final nous avons récupérés les coordonnées téléphoniques des personnes qui ont fait des observations afin de prendre rendez-vous sur le terrain par la suite.**

**Dans le détail les remarques faites par le groupe de travail ont été traitée après invitation de l'ensemble des membres du groupe de travail.**

**Les remarques faites par les agriculteurs ont été examinées sur le terrain en tête à tête.**

**Les cartographies et la base de données SIG ont été reprises à l'issue de cette réunion.**

### 3.8. REUNION DE LEVER DE DOUTE

---

Les visites de terrain effectuées lors de la procédure « levés de doutes » se sont déroulées les 4 et 5 mai 2017.



### **3.9. CONSULTATION PUBLIQUE**

---

Les documents suivants illustrent la consultation qui a été réalisée par la commune au sujet de l'inventaire des zones humides.

Elle s'est déroulée en trois temps :

- 1- affichage des documents pendant la période précisée ci-dessous ;
- 2- tenue d'une réunion publique en soirée (le 21 novembre en Mairie à 19 h)
- 3- en cas de réclamation séquence de levés de doute sur le terrain avec les propriétaires concernés.

# **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES AU TITRE DU SAGE**

## **Consultation publique du Lundi 16 Octobre au Lundi 6 Novembre**

## **Commune de Bourg des Comptes**

## **Note d'accompagnement**

## **Note d'accompagnement** **Consultation publique**

### **Contexte de l'inventaire**

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU la Commune a organisé l'**inventaire des zones humides** sur son territoire :

La mission s'inscrit dans le cadre des législations et réglementations suivantes :

- loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui précise que « les zones humides sont d'intérêt général » et prévoit des dispositions afin d'assurer leur préservation,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, en cours de révision qui fixe comme objectif la préservation des zones humides et de la biodiversité (orientation fondamentale n°8),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine (révisé en 2015) qui demande la réalisation des inventaires de zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'objectif de la mission est de :

- **recenser** de manière **la plus exhaustive possible**, les **zones humides** à l'**échelle communale**, quelle que soit leur taille,
- **délimiter** et **cartographier** les **zones humides** de façon **la plus précise possible** en prenant en compte les zones humides limitrophes avec les communes riveraines,
- **caractériser** les **zones prospectées** à l'appui de la méthodologie du SAGE,

## Consultation et concertation

Le travail d'inventaire a été élaboré avec l'accompagnement d'un **groupe de travail** par commune. Le groupe de travail est composé d'exploitants agricoles, de représentants de la chasse, de la pêche et de toute personne ayant une bonne connaissance de terrain de sa commune.

Lors de la première réunion avec le groupe de travail, une **carte de pré-localisation** des zones humides a été présentée. Cette carte présentait les secteurs susceptibles de comporter des zones humides (bordures de mares, sources, zones régulièrement inondées, zones d'enfoncement des engins agricoles, ensemble des vallons, têtes de bassin versant...). Au regard des connaissances des membres du groupe de travail, cette carte de pré-localisation a été affinée.

Le bureau d'étude a ensuite été missionné pour réaliser **l'inventaire de terrain entre le 17 février 2017 et le 4 avril 2017** (période favorable aux inventaires de zones humides). L'inventaire est basé sur les critères du SAGE Vilaine :

- ✓ L'analyse des sols (analyses pédologiques à la tarière à main),
- ✓ L'analyse de la végétation pour les milieux naturels.

### Précisions techniques sur la méthode d'inventaire

La **délimitation** et la **caractérisation** des zones humides ont été effectuées à partir des critères de **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1<sup>er</sup> octobre 2009** comprenant une analyse floristique et une analyse pédologique des sites étudiés.

Précisons qu'en l'absence de végétation (terres labourées) ou en présence de végétation fortement modifiée (prairies semées, plantations de conifères ou de peupliers), la morphologie des sols suffit à définir une zone humide (décret du 30 janvier 2007).

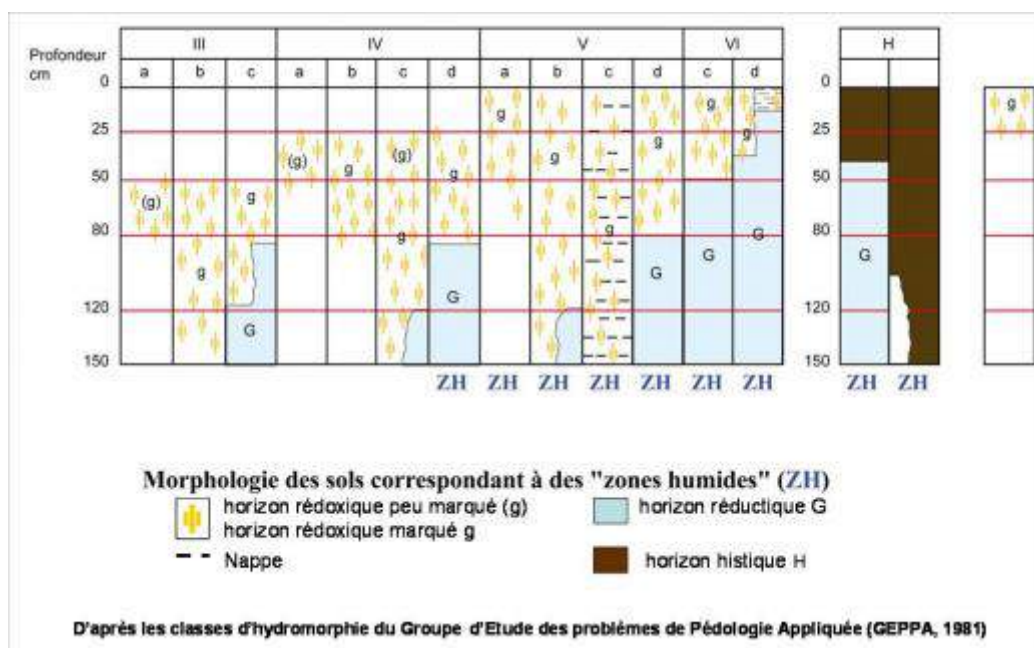
Si la végétation présente est relativement naturelle, il n'est pas nécessaire de réaliser un sondage pédologique pour caractériser la zone. Toutefois, les limites de la zone humide faites à partir de la végétation seront souvent précisées par l'intermédiaire d'analyses pédologiques.

En cas de problème de délimitation, les analyses pédologiques sont généralement plus précises pour délimiter les zones humides.



*Horizon rédoxique entre 25 et 50 cm de profondeur.*

Le tableau ci-après est utilisé pour caractériser la nature « humide » ou « non humide » des sols analysés en profondeur.



L'analyse combinée des sols et de la flore ainsi que la multiplication des sondages pédologiques permettent alors de caractériser le sol d'une zone étudiée.

Suite au travail d'inventaire de terrain, des **cartes provisoires** ont été envoyées en mairie pour consultation auprès du groupe de travail.

**Après une phase de consultation de 15 jours minimum**, une réunion de concertation a été programmée pour chaque commune. Cette réunion a permis de faire le point sur les zones humides recensées.

Lors de cette réunion, les éléments suivants sont présentés :

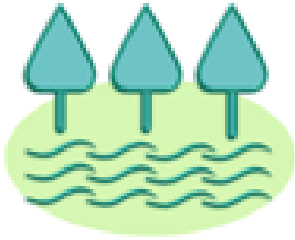
- rappel des modalités d'organisation, de la procédure de concertation, de la méthode de travail pour la délimitation et la caractérisation des zones humides, des résultats du travail de pré-inventaire,
- présentation des résultats statistiques (surfaces par habitat, proportion des zones humides, nombre de sondages pédologiques,...),
- présentation de la carte provisoire des zones humides et illustration par les prises de vue photographiques,
- présentation des zones non humides relevées,
- discussion sur la délimitation et la caractérisation des zones présentées.

A l'issue de la réunion, des zones humides « à revoir » ont été désignées pour une phase de « levé de doute » sur le terrain. Il s'agissait des zones qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus auprès du groupe de travail.

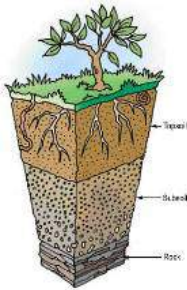
**La phase de levé de doute a été programmée en mai 2017.** La cartographie ci-joint résulte de l'analyse des techniciens et d'un travail contradictoire validé avec le groupe de travail.

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

### *Selon le code de l'environnement (L211-1)*



**La présence d'eau** : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

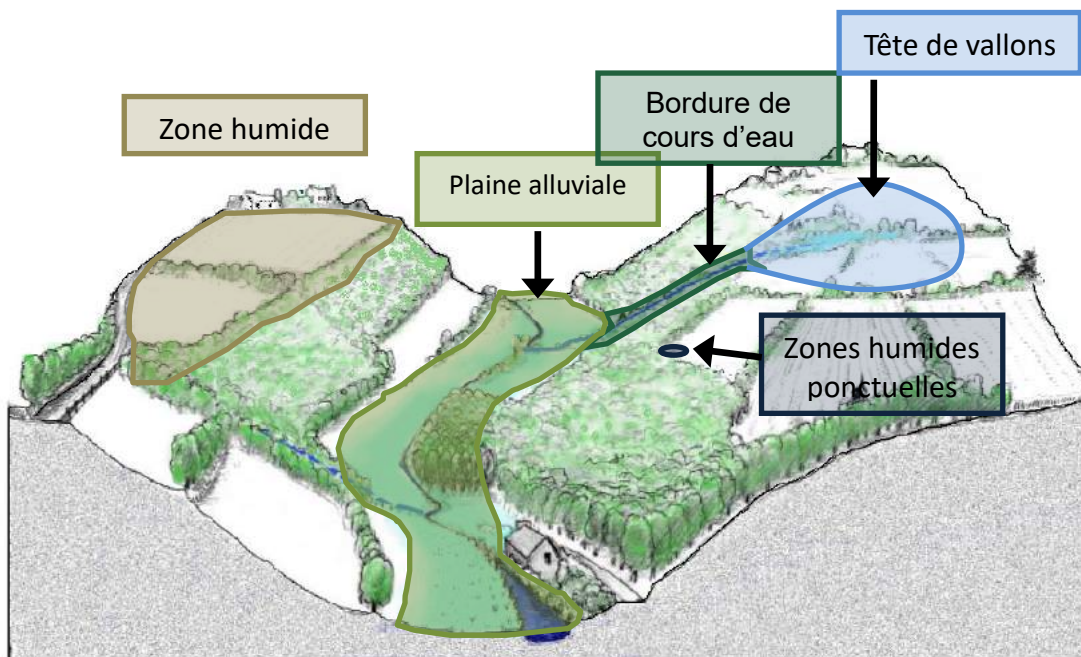


**La présence de sols caractéristiques**: observation de traces d'hydromorphie



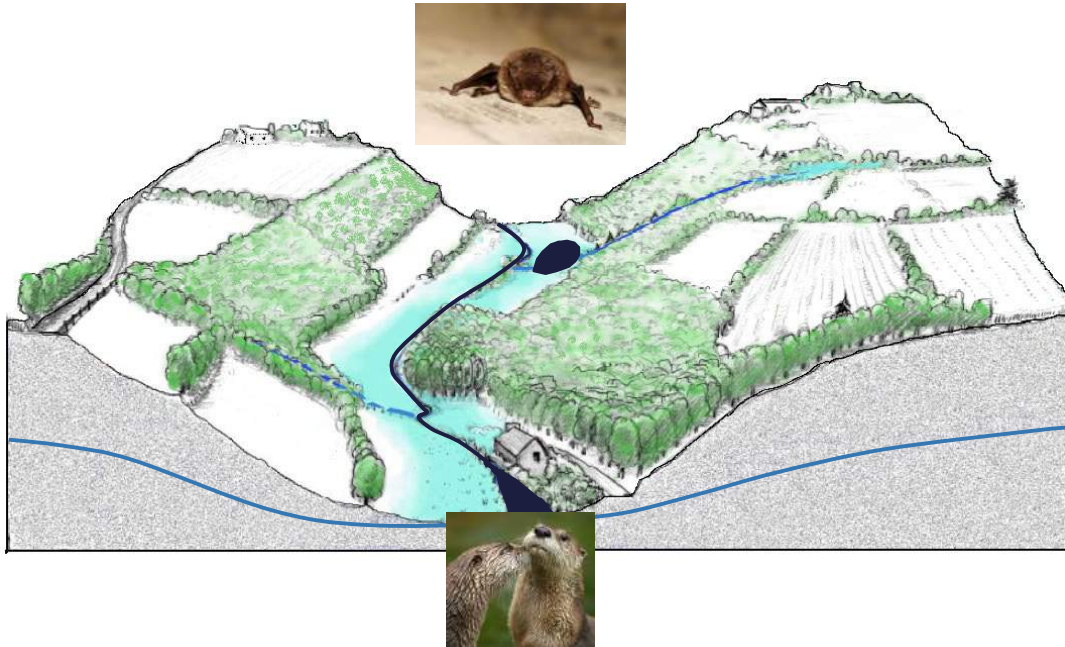
**La végétation hygrophile** : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...

### *Localisations potentielles des zones humides*

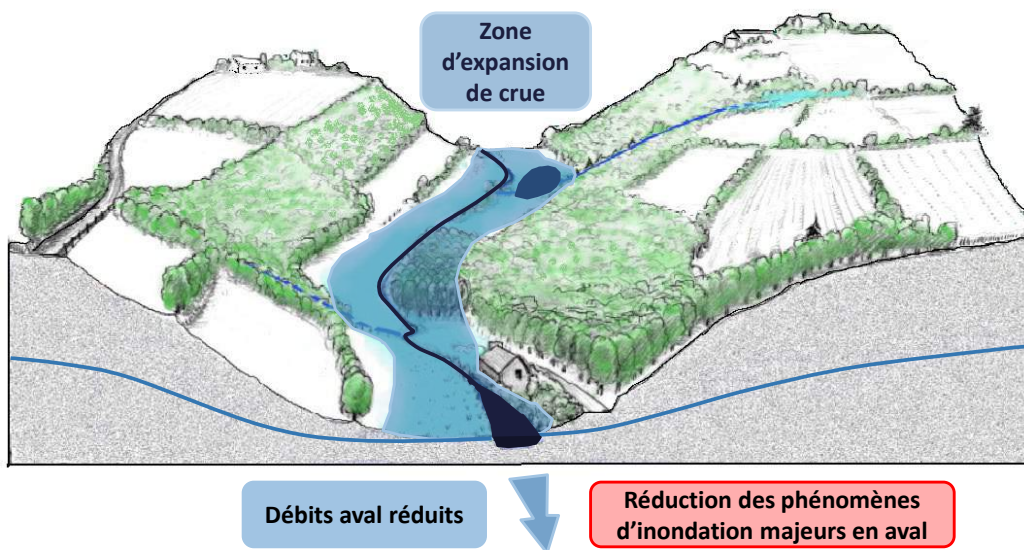


## La diversité des fonctions d'une zone humide

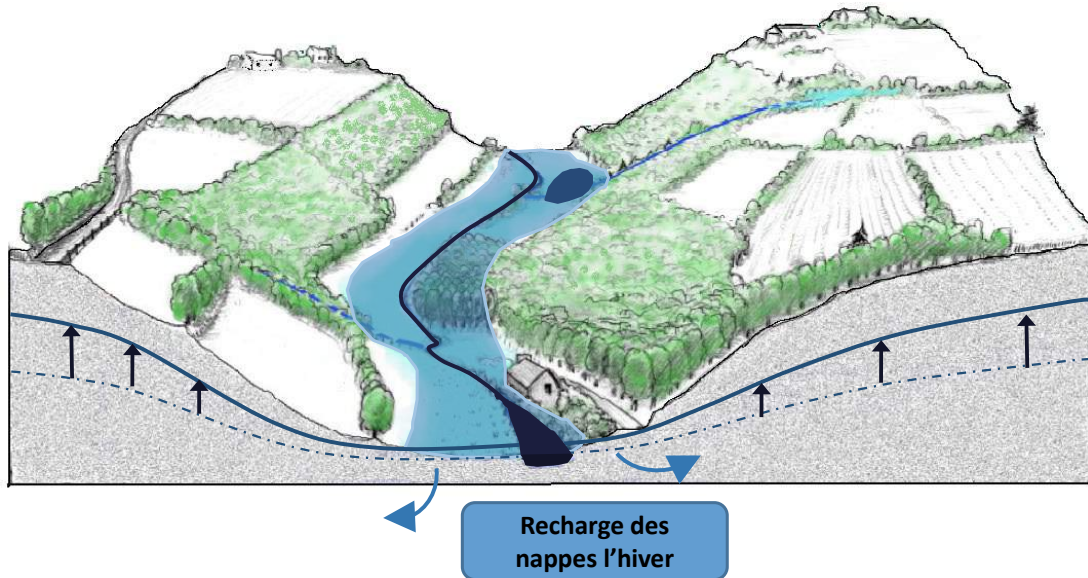
### Fonctions biodiversité



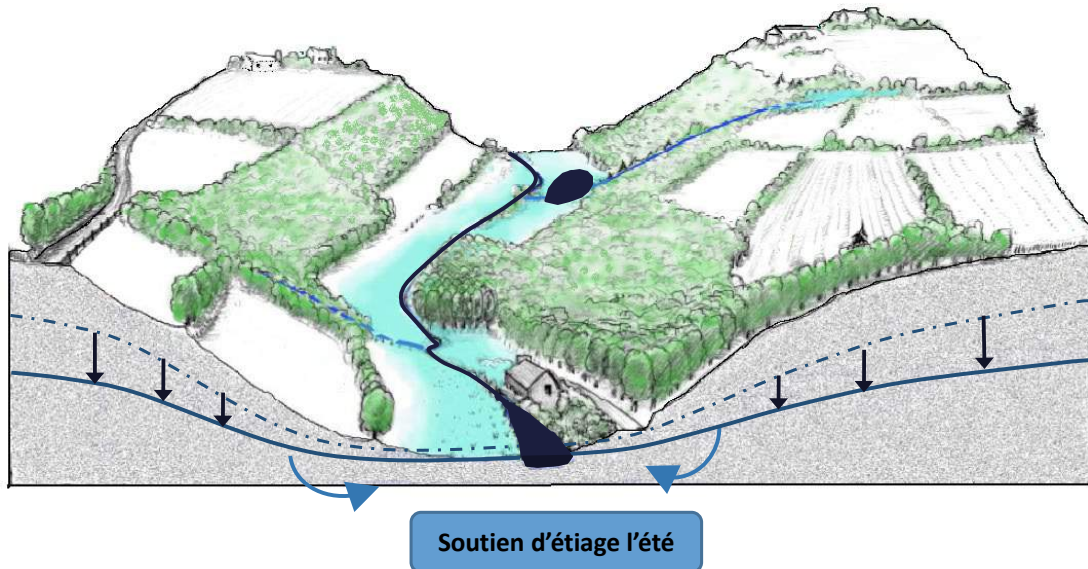
### Fonctions hydrologiques



## Fonctions hydrologiques



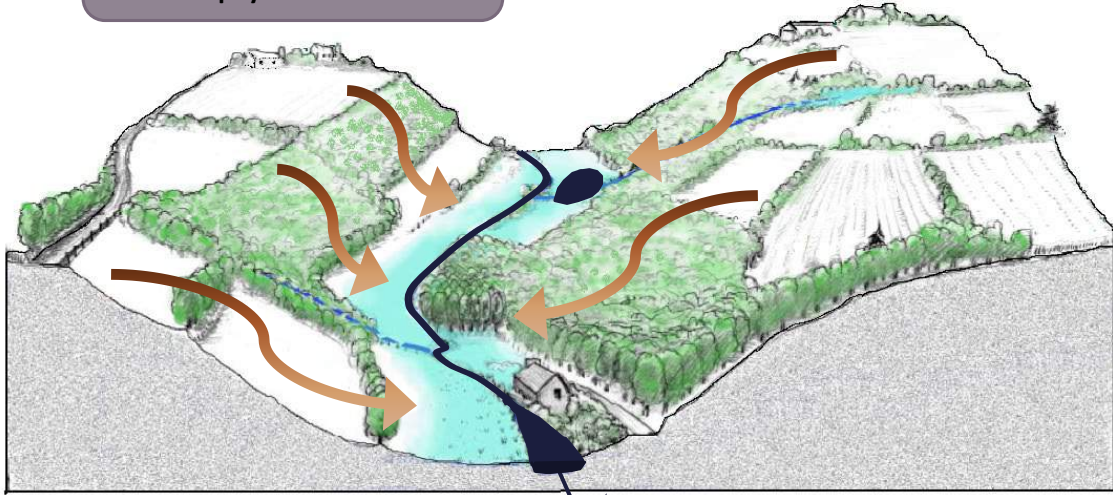
## Fonctions hydrologiques



## Fonctions bio-géochimiques

Ruissellement et érosion  
⇒ Transport de MES, phosphore  
et phytosanitaires

Prélèvement par la végétation  
⇒ Biodégradation



Protection du cours d'eau

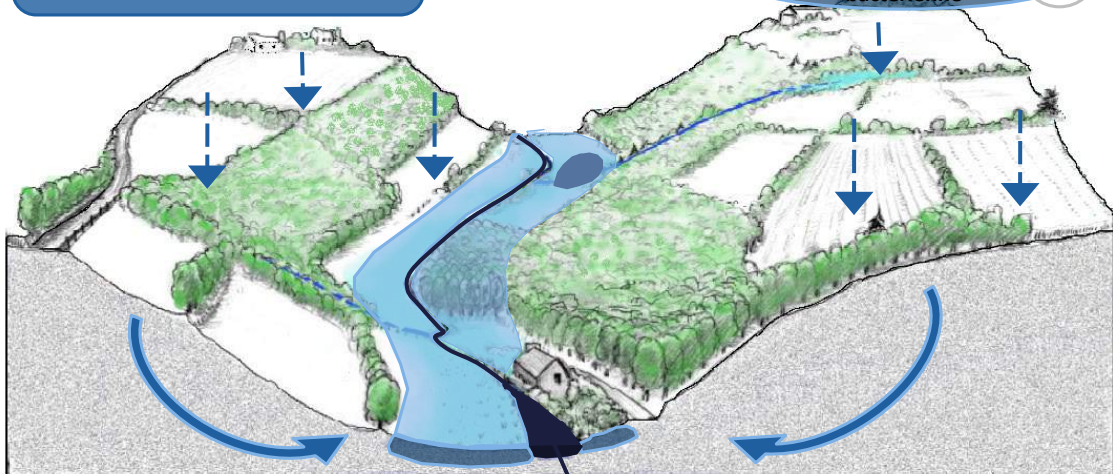
## Fonctions bio-géochimiques

Phénomènes d'infiltration  
de polluants dissous vers les  
nappes puis le cours d'eau

Epuration des  
nitrates

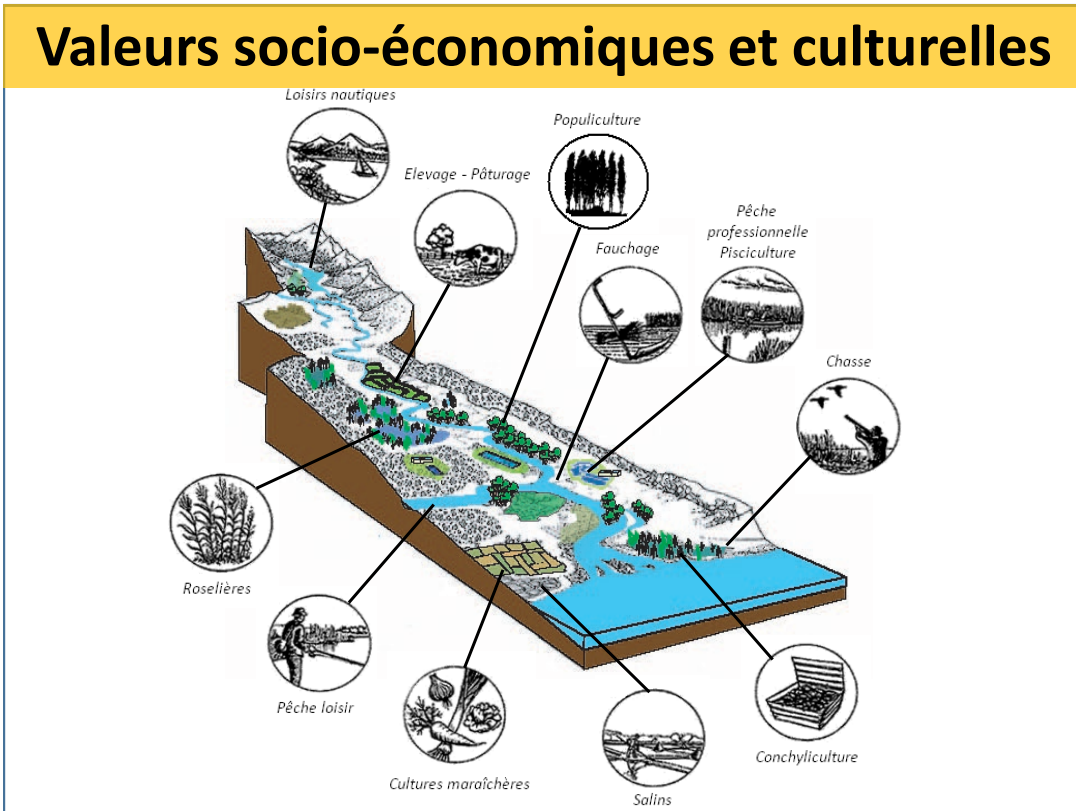
Prélèvement par la  
végétation

Dénitrification  
bactérienne

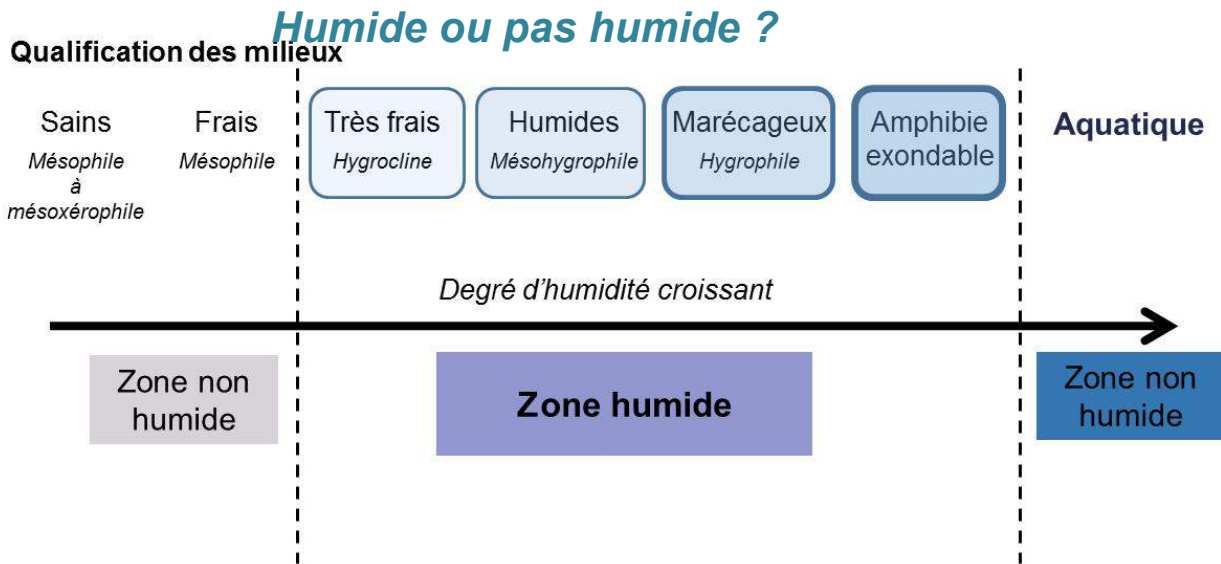


Protection du cours d'eau  
Amélioration de la qualité de l'eau





## Les gradients de zones humides



## Types de zones humides recensées

La typologie du SAGE Vilaine a été utilisée pour désigner les différents types de zones humides recensés sur les communes.



- ✓ **Prairie hygrophile** : toute prairie pâturée ou fauchée présentant au moins un des critères de définition des zones humides (présence de sol hydromorphe ou présence de végétation caractéristique d'une zone humide).
  - ✓ **Prairie humide de bas fond hydromorphe** : prairie humide définie par l'analyse des sols et/ou par la végétation et positionnée en fond de vallon.
- ✓ **Mégaphorbiaie** : il s'agit de prairies humides non entretenues par la fauche ou le pâturage. De ce fait, la végétation évolue vers des plantes herbacées hautes.

- ✓ **Bois hygrophile** : tous les boisements humides. Il peut s'agir de saulaies (dominées par le saule), des bétulaies (dominées par le bouleau), des peupleraies (dominées par le peuplier issu de plantations) ou de boisements humides mixtes (saulaies et bétulaies par exemple).



- ✓ **Zones humides agricoles** : cultures ou prairies semées. La délimitation de ces zones a été effectuée à partir des analyses des sols.



- ✓ **Zones humides dégradées** : zones fortement enrichies ou présentant un remblai ou une dégradation forte.

- ✓ **Mares et bordures** : les mares et la végétation hygrophile de ces mares.



- ✓ **Plans d'eau, étangs et bordures** : plans d'eau et étang avec leur végétation hygrophile.



## **Documents mis à disposition**

Les cartes exposées (sur fond IGN et sur fond photographies aériennes), réalisées à l'échelle du 1/5000 représentent les contours des zones humides inventoriées.

L'atlas cartographique joint au présent dossier précise la typologie des zones humides selon la nomenclature présentée ci-dessus.

## **Modalités de consultation**

Un cahier est mis à votre disposition pour y consigner vos remarques par écrit.

Chaque personne qui fait une ou plusieurs remarques prend un numéro dans l'ordre chronologique et délimite sur le plan les zones où une remarque est faite.

## **Quelle suite à la consultation ?**

1. analyse des résultats et campagne de terrain si nécessaire
  
2. restitution de l'inventaire et validation par le groupe de travail communal
  
3. délibération du Conseil Municipal approuvant l'inventaire
  
4. affichage des résultats en mairie pendant 3 semaines
  
5. transmission de l'inventaire à la CLE du SAGE pour avis

## **Les résultats de la consultation publique**

(Voir en annexe une copie des pages du cahier mis à disposition du public lors de l'enquête publique)

Aucune observation n'a été faite sur le registre accompagnant l'enquête publique.

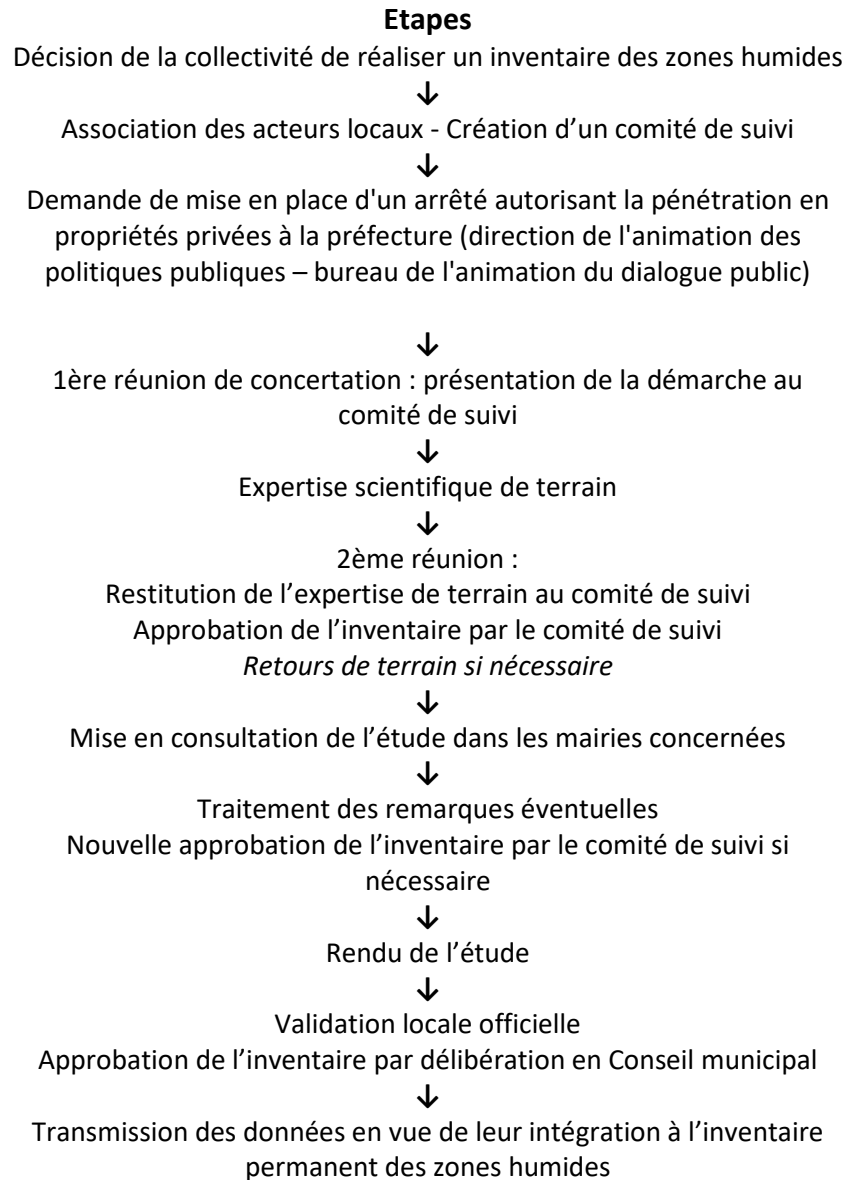
### **3.10. VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le Conseil municipal validera l'inventaire des zones humides après validation de la CLE du SAGE.

### 3.11. RESUME DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE

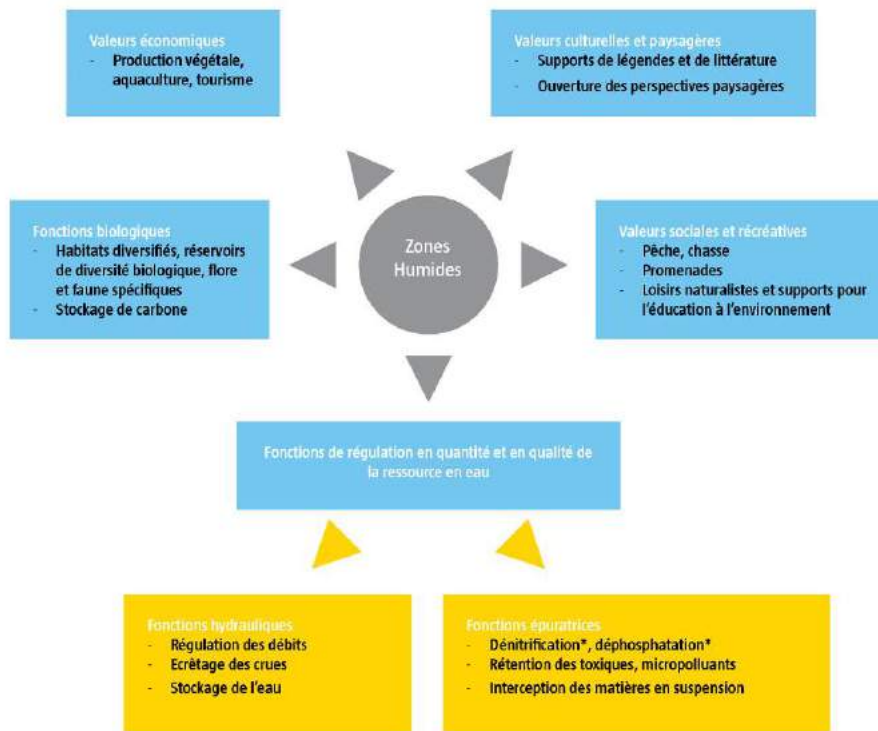
La démarche suivante a été respectée.



**En plus de cette démarche, l'ensemble de la profession agricole a été associée sur l'ensemble de la durée de l'inventaire.**

## 4. FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les diverses fonctions des zones humides sont synthétisées dans le schéma suivant (issu du guide méthodologique départemental du Finistère).



## 5. MENACES SUR LES ZONES HUMIDES





## 6. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les cartographies d'inventaires des zones humides sont annexées au présent rapport sous forme de deux au format A0 sur fond IGN et sur fond Ortho photo. Un atlas au format A3 (typologie simplifiée et typologie Corine biotopes) est également fourni, il comporte 11 planches au 1/14 286<sup>ème</sup>.

### 6.1. STATISTIQUES GÉNÉRALES

CODE CORINE	NB ZH	SURFACE (Ha)	%
22.31 Communautés amphibies : Herbiers	1	0,01	0,02
31.831 : Ronciers	1	0,06	0,12
37.2 : Prairies humides eutrophes	62	27,09	49,99
37.21 : Prairies humides Atlantiques	5	5,96	11,00
41.1 : Hêtraie	2	0,95	1,76
44.1 : Formations riveraines de saules	6	2,12	3,91
44.31 : Forêts de frênes et d'aulnes	1	2,44	4,50
53.1 : Roselières	1	0,31	0,58
53.14 : Roselières basses	2	1,08	1,99
81.2 : Prairies humides améliorées	4	6,10	11,27
82 : Cultures	1	0,17	0,31
82.1 : Cultures intensives	8	4,27	7,89
83.32 Plantations d'arbres feuillus	6	3,62	6,68
		<b>54,18</b>	<b>100,00</b>

<b>Surface commune (Ha)</b>	<b>2345 ha</b>
-----------------------------	----------------

#### Zones humides recensées

**Au total, 13 types de zones humides ont été recensés selon la typologie SAGE VILAINE des habitats, totalisant 54,18 ha**

**La proportion de zones humides par rapport à la superficie communale est donc de 2,31%**

On note la prédominance des « **prairies humides de bas fond hydromorphes** » (plus de 40 %, essentiellement des prairies humides pâturées le long des cours d'eau et en tête de bassin versant).

On remarque également la présence de nombreux **bois hygrophiles (plus de 9 hectares)**..

## 6.2. ANALYSES PÉDOLOGIQUES

Au total, **plus de 150 sondages pédologiques** ont été réalisés (y compris phases de levé de doute) là où, en l'absence de végétation hygrophile (cas des cultures en particulier), la position topographique (bas de pente, bas-fonds) nous a fait suspecter la présence d'un sol très hydromorphe. Un tiers des sondages environ ont permis de désigner des zones humides.

Les sondages pédologiques enregistrés en zone humide sont tous du type Vb/Vc (pseudogley dès la surface, s'accroissant en profondeur). Cela ne signifie pas que seul ce type de sol est présent en zone humide sur la commune. En réalité les sondages pédologiques n'ont été réalisés qu'en cas de doute ou pour illustrer le type de sol d'un secteur.

Les zones plus hydromorphes présentant des sols de type Vc, Vd ou VIc ont été observés mais ils n'étaient pas nécessaires pour caractériser les zones humides. En effet, des zones aussi hydromorphes sont couvertes par des saulaies marécageuses notamment. L'analyse de la flore est suffisante pour caractériser ce type de zone humide.

Au niveau des cultures et prairies semées, les plus hydromorphes ont également été classées dans la catégorie Vb. Nous n'avons pas recensé de culture ou prairie semée en catégorie IVd. Signalons que la plupart des cultures et prairies semées en contexte hydromorphe sont de type IVc (non humide). En effet, le labour déstructure les premiers horizons du sol et a tendance à faire disparaître les traces d'hydromorphie lorsqu'il s'agit d'un pseudogley peu marqué à l'origine.

Profil type rencontré en zone humide :

Profondeur	Observations
Entre 0 et 25 cm	traces d'hydromorphies marquées ou présence d'un pseudogley très marqué,
Entre 25 et 50 cm	présence d'un pseudogley peu marqué à très marqué avec présence de nappe ou non,
Entre 50 et 80 cm	pseudogley marqué avec présence de nappe ou non,
Après 80 cm (lorsque cela a été possible)	présence d'un pseudogley marqué avec présence ou non d'une nappe. Des horizons réductiques apparaissent parfois après 1 m de profondeur.

### 6.3. ILLUSTRATION DES ZONES HUMIDES



Code CORINE : 37.2



Code CORINE : 37.21



Code CORINE : 41.1



Code CORINE : 44.1



Code CORINE : 44.31



Code CORINE : 44.92



Code CORINE : 53.1



Code CORINE : 53.14



Code CORINE : 82



Code CORINE : 82.1

## 6.4. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE SAGE VILAINE)

NB : Il s'agit ci-dessous d'un résumé , le détail se trouve au § suivant.

### 6.4.1. PLANS D'EAU, ETANGS ET MARES NON HUMIDES

Ces plans d'eau font l'objet d'une couche d'information spécifique. En effet, il ne s'agit pas de zones humides au sens de la réglementation actuelle.

### 6.4.2. PRAIRIES HYGROPHILES

Prairies pâturées ou fauchées présentant une végétation hygrophile dominante. En fonction du mode de gestion et des conditions mésologiques, la composition de la végétation est très variable.

Les espèces hygrophiles suivantes sont recensées très régulièrement au sein des prairies hygrophiles : Agrostis stolonifère, Agrostis des chiens, Cardamine des prés, Cirse d'Angleterre, Cirse des marais, Jonc diffus, Jonc acutiflore, Laîche glauque, Lotier des fanges, Menthe des champs, Renoncule rampante, Renoncule flammette.

### 6.4.3. MEGAPHORBIAIE

Prairies humide à hautes herbes issues de l'abandon du pâturage ou de la fauche. Si aucune pratique agricole n'est mise en œuvre sur ces milieux, ils évoluent naturellement en saulaie à Saule roux.

La diversité floristique est relativement faible puisqu'il s'agit de grandes espèces qui occupent beaucoup d'espace et sont très compétitives. Ainsi, dans une mégaphorbiaie, on trouve généralement une 20<sup>aine</sup> d'espèces, rarement plus. Notons que si une zone est rouverte (pâturage, fauche), la diversité floristique peut devenir très importante en quelques années.

Les espèces régulièrement observées sont : l'Œnanthe safranée (*Œnanthe crocata*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), L'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*).

### 6.4.4. LANDE HYGROPHILES

Il s'agit de végétations basses dominées par les bruyères, la callune et la Molinie bleue. Ces landes hygrophiles sont caractérisées par la présence de la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et parfois par la présence de la Bruyère à 4 angles (*Erica tetralix*). La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) occupe souvent de larges espaces en raison de l'abandon des pratiques agricoles anciennes. Les arbustes et jeunes arbres commencent également à coloniser ces landes (présence de bouleaux et bourdaines).

#### 6.4.5. BOIS HYGROPHILES

---

Plusieurs types de boisements ont été intégrés dans la catégorie « bois hygrophiles ».

Il s'agit majoritairement de saulaies marécageuses ou non marécageuses. Ces zones sont d'anciennes prairies pâturées actuellement abandonnées. L'évolution naturelle de la végétation de ce type de milieu est la colonisation par le Saule roux (*Salix atrocinerea*) essentiellement. Pour les zones les plus humides, une végétation marécageuse se développe au niveau de la strate herbacée. On recense alors des espèces comme l'Iris faux-acore, l'Œnanthe safranée, la Baldingère, le Lycopode d'Europe ou l'Angélique des bois.

Les bois hygrophiles comprennent également des chênaies hygrophiles, des plantations de conifères ou de peupliers présentant une strate herbacée et/ou arbustive dominée par les espèces hygrophiles. Dans ce cas, le code Corine biotopes intégré à la base de données permet de connaître la nature de la végétation présente (végétation de type prairie humide eutrophe, mégaphorbiaie, magnocariçaie...).

#### 6.4.6. ZONES HUMIDES AGRICOLES

---

Il s'agit des cultures et prairies semées recensées par l'intermédiaire des analyses pédologiques. Les délimitations ont été effectuées essentiellement grâce au critère « sol ».

Des espèces hygrophiles sont parfois présentes en bordure ou au sein des parcelles (avant la récolte ou le labour notamment).

#### 6.4.7. BANDE BOISEE DES RIVES

---

Végétation boisée en bordure de cours d'eau. Les bandes boisées sont plus larges qu'une haie mais moins large qu'un boisement. On les appelle également « ripisylve ». Elles sont généralement composées de feuillus : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Noisetier (*Corylus avellana*) essentiellement. Mais on trouve également des espèces adaptées aux zones humides, telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

#### 6.4.8. PRAIRIES HUMIDES DE BAS FOND HYDROMORPHE

---

Il s'agit des mêmes prairies que les « prairies hygrophiles ». Seule la position sur le bassin versant permet de les différencier.

---

## 6.5. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES)

---

### 6.5.1. HERBIERS AQUATIQUES LIBRES ET ANCRES (22.31)

---

Végétations constituées de plantes aquatiques flottant librement à la surface de l'eau (Lentilles) ou nageant dans la lame d'eau (Utriculaires). Elles forment généralement des tapis, des voiles ou des herbiers souvent denses dans les eaux stagnantes ou les zones abritées des eaux faiblement courantes.

### 6.5.2. RONCIERS (31.831)

---

Formations dominées par *Rubus* spp..

### 6.5.3. PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)

---

Prairie humide riche en matière organique et peu diversifiée du point de vue de la flore. La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et le Jonc diffus (*Juncus effusus*) sont presque systématiquement présents.

### 6.5.4. PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES (37.21)

---

Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques. Parmi les plantes caractéristiques des très nombreuses communautés concernées, on peut citer : *Caltha palustris*, *Cirsium palustre*, *C. rivularis*, *C. oleraceum*, *Epilobium parviflorum*, *Lychnis flos-cuculi*, *Mentha aquatica*, *Scirpus sylvaticus*, *Stachys palustris*, *Bromus racemosus*, *Crepis paludosa*, *Fritillaria meleagris*, *Geum rivale*, *Polygonum bistorta*, *Senecio aquaticus*, *Trollius europaeus*, *Lotus uliginosus*, *Trifolium dubium*, *Equisetum palustre*, *Myosotis palustris*, *Deschampsia cespitosa*, *Angelica sylvestris*, *Oenanthe silaifolia*, *Gratiola officinalis*, *Inula salicina*, *Succisella inflexa*, *Dactylorhiza majalis*, *Ranunculus acris*, *Rumex acetosa*, *Holcus lanatus*, *Alopecurus pratensis*, *Festuca pratensis*, *Juncus effusus*, *J. filiformis*.

### 6.5.5. HETRAIES (41.1)

---

Forêts dominées par *Fagus sylvatica*.



#### 6.5.6. BOISEMENTS (SAULES ...) (44.1)

---

Boisement comportant de nombreux groupements très différents. Ils sont localisés sur les berges des cours d'eau (ruisseaux et rivières) et peuvent être inondés temporairement lors de crues qui déposent des sédiments favorables à une flore nitrophile. L'eau n'y stagne jamais très longtemps.

#### 6.5.7. FORETS DE FRENES ET D'AULNES DES RUISSELETS ET DES SOURCES (44.31)

---

Formations à Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) des sources et petits cours d'eau. Au niveau de la strate herbacée, les espèces suivantes sont régulièrement observées : *Carex remota*, *Carex pendula*, *Rumex sanguineus*, *Lysimachia nemorum*, *Chrysosplenium oppositifolium*.

#### 6.5.8. SAUSSAIES MARECAGEUSES (44.92)

---

Boisement humide le plus répandu sur le territoire communal (et très commun à l'échelle régionale). On les appelle également « saulaies marécageuses ». Il s'agit de formations arbustives dominées par le Saule roux (*Salix atrocinerea*), souvent positionnées le long des petits cours d'eau mais également en tête de bassin versant. La diversité floristique dépend du niveau de fermeture du milieu et de l'hydromorphie. Ces boisements ne sont pas tous marécageux. La strate herbacée est alors souvent dominée par la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*), parfois la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Pour les boisements les plus humides, on note la présence de l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), du Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*) et très souvent de l'Œnanthe safranée (*Œnanthe crocata*).

#### 6.5.9. ROSELIERES AVEC GRANDS HELOPHYTES (53.1)

---

Habituellement pauvres en espèces (souvent dominées par une seule espèce), elles croissent dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes. Elles peuvent être classées selon les espèces dominantes qui confèrent à chacune d'elles une apparence propre.

#### 6.5.10. TYPHAIES (53.13)

---

Formations de *Typha latifolia*, *T. angustifolia*, *T. domingensis*, *T. laxmannii*, habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce ; tolérantes à des périodes prolongées de sécheresse et à la pollution.

#### 6.5.11. ROSELIERES BASSES (53.14)

---

Formations de petits hélrophytes le plus souvent non-graminoides, émergeant des eaux superficielles mésotrophes ou eutrophes, stagnantes ou à écoulement faible, et constituant des franges ou des plages à l'intérieur ou le long des roselières.

#### **6.5.12. PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)**

---

Prairies semées dont la végétation ne peut être analysée pour définir les zones humides. Ces prairies sont labourées régulièrement, semées et amendées.

La caractérisation et la délimitation de ces prairies a été effectuée uniquement sur la base des critères pédologiques. Des espèces hygrophiles sont parfois présentes, elles sont un bon indicateur de la présence potentielle d'une zone humide mais des sondages pédologiques sont toujours nécessaires pour délimiter ces zones humides.

#### **6.5.13. CULTURES (82)**

---

Champs de céréales, maïs, légumineuses fourragères et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

#### **6.5.14. CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES (82.1)**

---

Zones cultivées dont la caractérisation et la délimitation en zone humide a été effectuée uniquement sur la base des analyses pédologiques.

Les cultures concernées sont toutes du type Vb (pseudogley ou traces bien marquées dès la surface, s'accroissant en profondeur, jusqu'à au moins 80 cm).

#### **6.5.15. PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS (83.32)**

---

Plantations de feuillus (chênes, châtaigniers...) sur zone humide. La végétation de la strate herbacée permet d'avoir un bon aperçu de la limite des zones humides. Toutefois, des analyses pédologiques ont souvent été nécessaires pour délimiter avec plus de précision ces zones humides. Les sols sont tous de type Vb pour ces milieux.

## **7. LIMITES DE L'INVENTAIRE RÉALISÉ**

---

La limite la plus évidente de l'inventaire des zones humides de Bourg des Comptes est liée aux problèmes d'accès des parcelles enfrichées, embroussaillées ou à boisement dense dans les fonds de vallon (problème rare et très ponctuel).

Il n'a pas toujours été possible d'accéder jusqu'au cours d'eau pour distinguer certaines zones humides. A défaut, c'est la typologie de la zone humide la plus proche qui a été utilisée après vérification de la photographie aérienne et discussion avec le groupe de travail.

Le caractère « humide » des zones difficiles d'accès ne fait cependant aucun doute.

## 8. PROPOSITION D'AMELIORATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES

Les propositions suivantes sont liées aux observations effectuées lors de l'inventaire :

Atteintes observées	Proposition pour améliorer la qualité des zones humides
Mise en culture	Favoriser les pratiques de fauche et de pâturage lorsque cela s'avère possible par rapport au type d'exploitation
Apports d'intrants	Limiter au maximum l'apport d'intrants (fertilisants, phytosanitaires) au niveau des zones humides, notamment celles en contact avec un cours d'eau
Plantations de peupliers ou de conifères	Préférer des plantations de mélanges d'arbres feuillus adaptés aux conditions de sols et aux conditions topographiques. La plantation de mélanges de Chêne pédonculé, de Frêne élevé, d'Aulne glutineux ou de Peuplier tremble est adapté aux zones humides.
Drainage	Interdire le drainage au niveau des zones humides et le limiter au maximum à proximité des zones humides. Se référer à la réglementation en cours.

## 9. PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune, composé d'un règlement et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de sa révision ou de sa création.

La commune pourra intégrer la présence des zones humides dans son PLU selon les modalités suivantes :

**Zonage Nzh** : les milieux importants pour la préservation de la biodiversité ou présentant des habitats intéressants (zones humides boisées, mégaphorbiaies, mares...),

**Zonage Azh** : les zones humides agricoles (se référer de préférence aux Code Corine biotopes en conservant les deux intitulés suivants : prairies humides améliorées et cultures d'un seul tenant intensément cultivés).

**Le texte ci-dessous est un extrait ce qui s'est fait sur d'autres communes. Il peut être adapté en fonction des besoins et particularités de la commune.**

**Sont autorisés, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh:**

- ✓ Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.).
- ✓ Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- ✓ Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

**☒ Sont interdits, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh:**

- ✓ Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

## ANNEXE 1. COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION



### Commune de Bourg des Comptes

#### Compte-rendu de réunion

#### Réunion de lancement auprès du Groupe de Travail

- Le 25 novembre 2016 à 14h

#### Liste des membres du groupe de travail zones humides présents

LEPRÊTRE Christian : Maire

JEGO Pascale : DGS

TOUFFET Jean-Paul : ex-DGS

BARBE Stéphanie : Urbanisme

MORICE Michel : Président ACCA

DE CARVILLE Loïc : Chasseur

FONTAINE Alain : Agriculteur

BACCON Gwenhael : Ouest'Am

**Rappel de la méthodologie d'inventaire issue du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) VILAINE et intégration des inventaires dans les documents d'urbanismes.**

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE s'est fixé pour objectif le maintien et la préservation des milieux naturels et notamment du maillage bocager et des zones humides. En réponse à la loi du 22 avril 2004, la CLE demande aux communes qui sont en phase de révision ou d'élaboration de leurs documents d'urbanisme de réaliser un diagnostic des milieux naturels de leur territoire afin de les inclure dans les zonages.

Le diagnostic communal permet dans un premier temps de dresser un état des lieux des zones humides du territoire concerté avec un groupe de travail communal. À partir de ces éléments, les collectivités disposent ainsi d'un véritable outil d'aide à la décision pour son intégration au document d'urbanisme.

Une vidéoprojection (fournie avec le présent compte rendu) a été présentée. Il s'agit de définir les zones humides, de détailler la méthode de travail et les implications de l'inventaire.

Suite à cette présentation, les questions suivantes ont été posées par les membres du groupe de travail :

Question : quelles vont être les conséquences des inventaires qui seront effectués pour les agriculteurs concernant les zones humides ?

Réponse : rien de plus que ce qui est déjà appliqué depuis 1992 avec la loi sur l'eau. Pour rappel, tout projet de drainage, de remblai ou d'affouillement qui impacterait plus de 1000 m<sup>2</sup> de zone humide doit être accompagné d'un dossier dit « Loi sur l'eau ». Entre 1000m<sup>2</sup> et 10000m<sup>2</sup> de zones humides détruites, il s'agit d'un dossier de

---

Bourg des Comptes – novembre 2016

déclaration. Au-delà de 10000m<sup>2</sup>, il s'agit d'un dossier d'autorisation avec une procédure plus lourde. Dans tous les cas, il faut prévoir des mesures compensatoires de restauration ou de recréation de zones humides à hauteur de 100 voire 200% des surfaces détruites, ce qui est complexe et particulièrement coûteux (maîtrise du foncier, coût des études et des travaux...). Cette réglementation est faite pour éviter de détruire les zones humides lorsque cela est possible. La procédure demande d'appliquer la règle « Éviter – Réduire – Compenser », c'est-à-dire, dans un premier temps « Éviter » les impacts, ensuite « Réduire » les impacts qui n'auraient pas pu être évités et enfin « Compenser » les impacts résiduels si aucune autre solution n'est possible. Mais il est d'abord demandé d'éviter et de réduire les impacts au maximum, et cela doit être justifié dans le dossier.

Ce qui change également c'est que les services de l'État pourront effectivement vraisemblablement faire plus facilement les suivis et vérifications nécessaires concernant la présence de zones humides effectives dans les dossiers administratifs (déclaration ou autorisation). Cependant, aujourd'hui, les services de l'État utilisent les cartographies de prélocalisation des zones humides. De plus, dans le cadre d'un dossier « loi sur l'eau », une étude spécifique doit être menée et un contrôle de la présence effective de zone humide est fait au regard des arrêtés en vigueur (arrêté 2008/2009).

Il est important de rappeler que la fauche et le pâturage sont vivement encouragés au niveau des zones humides. La plantation de boisement également, en préférant des mélanges d'arbres adaptés aux zones humides (frênes, aulnes, chênes, peuplier tremble...). Ces activités permettent de préserver le fonctionnement hydrologique des zones humides, ce qui maintient leur capacité à jouer leur rôle épuratoire. Cela permet également de préserver la biodiversité (faune et flore). Les cultures sont tout à fait autorisées en zone humide.

Après avoir discuté de la méthode et des conséquences de l'inventaire des zones humides, le groupe de travail se penche sur la carte de pré-localisation des zones humides. Cette carte est amendée selon les connaissances des participants.

Les zones soulignées sont :

- ✓ La zone humide au-dessus de « Les Noés » serait les anciennes lagunes aujourd'hui remblayée,
- ✓ Confirmation du caractère humide de la zone de prélocalisation au niveau de la zone d'activités de la Touche,
- ✓ Une potentiellement humide non cartographiée au niveau de « La Fromentinière »,
- ✓ Une zone de prélocalisation qui ne serait pas humide, car les sols sont peu profonds au niveau de « L'Aubriais »,
- ✓ La confirmation de l'humidité de la zone au-dessus du « Vaugouët »,
- ✓ La confirmation de l'humidité de la zone au niveau de « La Martinière »,
- ✓ La confirmation de l'humidité de la zone au niveau des anciennes sablières,
- ✓ Une zone de prélocalisation qui ne serait pas humide au niveau de « Le Boschet »,
- ✓ La confirmation de l'humidité autour du Ruisseau de Guédeu,
- ✓ La confirmation de l'humidité autour de la rivière Le Semnon et d'un de ses affluents au niveau de « La Butaine »,
- ✓ Une zone de prélocalisation qui ne serait pas humide au-dessus du « Bout de Semnon »,
- ✓ Présence d'une mare et d'une zone potentiellement humide au niveau de « La Mare »
- ✓ Une zone de prélocalisation qui ne serait pas humide au niveau de « La Charrière »,



## Commune de Bourg des Comptes

### Compte-rendu de réunion

#### Réunion de lancement auprès des agriculteurs

- Le 16 décembre 2016 à 10h30

#### Liste des membres du groupe de travail zones humides présents

JEGO Pascale : DGS

LE MOELLE Gérald

RIHET Pierre

GUILLEMOT Lucien

FEUTELAIS Gérard

LESAGE Jean-Christophe

LESAGE Christian

ALLAIN Christian

NOURISSON Michel

MOISAN Jean-Paul

FONTAINE Alain

LERAY Stéphane

NERBONNE Patrice

DAVID Pierrick

LANGOUET Fabien

DE CARVILLE Philippe

MOREL Joseph

ROBERT Loic

BACCON Gwenhael : Ovest'Am

**Rappel de la méthodologie d'inventaire issue du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) VILAINE et intégration des inventaires dans les documents d'urbanismes.**

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE s'est fixé pour objectif le maintien et la préservation des milieux naturels et notamment du maillage bocager et des zones humides. En réponse à la loi du 22 avril 2004, la CLE demande aux communes qui sont en phase de révision ou d'élaboration de leurs documents

---

Bourg des Comptes – décembre 2016



Le maire de Bourg des Comptes

à

L'ensemble des exploitants agricoles de  
la Commune

Vendredi 25 novembre 2016

Objet : Inventaire des zones humides

Madame, Monsieur,

La commune de Bourg des Comptes a engagé la révision de son Plan Local de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir **l'actualisation de l'inventaire communal des zones humides** afin que celui-ci réponde aux différentes législations et réglementations en vigueur.

C'est pourquoi la commune a sollicité le cabinet Ouest Aménagement afin de réaliser ce travail.

Une réunion d'information à l'attention des agriculteurs et des propriétaires se tiendra **le 16 décembre 2016 à 10h en mairie de Bourg des Comptes**. Il sera abordé la méthode d'inventaire et nous pourrons répondre à toutes les questions qui pourraient se poser.

À partir de décembre un technicien passera éventuellement sur vos terres pour analyser les sols et la végétation afin de compléter l'inventaire.

Je vous remercie de l'accueil qui pourra lui être réservé,

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Christian LEPRÊTRE



Article pour bulletin municipal.

La commune, en collaboration avec le cabinet Ouest'Am, s'est engagée dans l'actualisation de son PLU. Elle doit dans ce contexte actualiser son inventaire des zones humides afin de se conformer notamment au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021. Une première réunion réunissant le cabinet d'étude et le comité de suivi de l'inventaire zones humides a eu lieu pour présenter la démarche et le déroulement de l'étude. Une seconde réunion à l'attention des agriculteurs et propriétaires terriens va être organisée.

À l'issue de ces réunions, un technicien du cabinet Ouest'Am va débiter ses investigations de terrain, début décembre, afin de proposer un projet de carte d'actualisation des zones humides de notre territoire.

Celui-ci sera analysé par le comité de suivi et présenté aux agriculteurs. La carte sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois. Chacun pourra prendre connaissance et faire part de ses remarques dans un cahier de doléances mis à disposition du public. Le bureau d'étude prendra en compte l'ensemble des remarques et pourra mener de nouvelles investigations sur le terrain, si nécessaire. L'inventaire final sera soumis à l'approbation du conseil municipal



Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine  
PREFECTURE d'Ille et Vilaine  
3 avenue de la Préfecture  
35000 Rennes

Objet : Inventaire communal des zones humides.

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,

Par la délibération du \_\_\_\_\_, le Conseil municipal a décidé de procéder à la réactualisation de son PLU. Dans ce cadre un inventaire communal des zones humides va être effectué.

Le bureau d'étude retenu afin de mener cette mission est OUEST AMENAGEMENT dont nos interlocuteurs sont Gwenhael BACCON et Brice NORMAND.

La réalisation de cet inventaire doit débuter à compter de ce mois de décembre jusqu'à juin 2017 prochain.

Par la présente, je sollicite l'établissement de l'arrêté préfectoral autorisant la pénétration sur les propriétés privées du territoire communal afin de procéder aux investigations nécessaires.

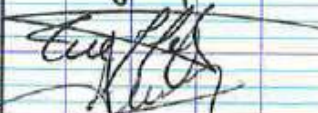
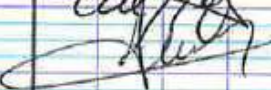
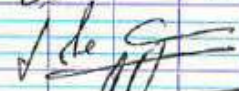


Je vous prie d'agréer, monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, mes sincères salutations.

Fait à Bourg des Comptes  
Le  
Le Maire  
Christian LEPRÊTRE

PJ : Délibération en date du

## ANNEXE 2. FEUILLES DE PRESENCE AUX REUNIONS

Réunion lancement de l'inventaire  
sur les zones humides  
25 / 11 / 2016  
Bourg des Comptes

Nom Prénom	Fonction	signature
JEGO Parcale	DGS - Maire BOC	Jego.
TOUFFET Jean Paul	en DGS	
BARBE Stéphanie	Urbanisme	
MORICE Michl.	Président ACCA	Morice
DE CARVILLE Loïc	chasseurs	
LEPRETTE Ch	Maire	
Fontaine Alain	Agriculteur	

Nom - Prénom	Adresse	COMMUNE
ÉDOUARD GÉRALD	LA MARE	BDC
RIBET Pierre	La Hubendrière	Bourg des Comptes
WILLEMOT Lucien	La RIZNOULAIS (R. du mail)	Lechâblé
EUTELAIS Gérard	L'Épinay	Bourg des Comptes
ESABE Jean-Christophe	Bault de Semnon	Bourg des Comptes
LESABE Christian	Bault de Saunon	Bourg des Comptes
VLAIM Christian	La Moriois	Bourg des Comptes
OURISSON Michel	Le Guibourgeois	Bourg des Comptes
POISSON Carl	Le Mortier	" "
FONDAINE Alain	Les basses Rivières	Dangels Cytes
GRAY STÉPHANE	La gauloise	Laillé
VERBONNE Patrice	Les Gaudinières	Bourg des Comptes
DAVID Pierre	La Giquelais	Laillé
ANGOUËT Fabien	Le fleuvic de monlon	Laillé
CARVILLE Philippe	La Ferme du BOSCAET	BOURG des COMPTES
JAER Joël	La Boucardière	Bourg des Comptes -
ROBERT Loïc		GUICHEN.

Revenu ZA - le 16.12.2016

**ANNEXE 3. ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Commune de BOURG DES COMPTES**

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**Du lundi 16 octobre  
au lundi 6 novembre 2017 inclus.**

**REGISTRE DES OBSERVATIONS**



Le présent registre comportant 0 observation

A Bourg des Comptes, le 09/11/2017



Le Maire,  
Christian LEPRÉTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Leprêtre", written over the printed name.